

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

de la séance
du
Mercredi 19 novembre 2008

Le compte rendu *in extenso* est publié au compte rendu intégral
Le compte rendu analytique est un résumé des débats.

SOMMAIRE

5	OUVERTURE DE LA SÉANCE
5	ABSENCES MOTIVÉES
5	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
5	COMMUNICATIONS
6	PRISE EN CONSIDÉRATION DE DEUX PROPOSITIONS DE DÉCRET
6	DÉPÔT D'UN PROJET DE DÉCRET ET DE TROIS RAPPORTS
6	PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ÉCONOMIE SOCIALE (DOC. 843 (2008-2009) - N ^{os} 1 À 3)
6	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs: M. le Président, MM. Pire, Wacquier, Jamar, de Lamotte, M. Marcourt, Ministre)
10	EXAMEN DES ARTICLES
10	PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 JUILLET 2002 ORGANISANT LE STATUT DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, EN ABRÉGÉ, «SOWALFIN» (DOC. 849 (2008-2009) - N ^{os} 1 ET 2)
10	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs: M. le Président, MM. Wacquier, Pire, Jamar, de Lamotte, Wesphael, M. Marcourt, Ministre)
14	EXAMEN DES ARTICLES
15	PROJET DE DECRET RELATIF A L'ORGANISATION DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE (DOC. 852 (2008-2009) - N ^{os} 1 À 6)
15	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs: M. le Président, Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur, Mmes Bertouille, Willocq, Dethier-Neumann, M. Avril, M. Donfut, Ministre)
21	EXAMEN DES ARTICLES
22	PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 29 MARS 1993 RELATIF À L'AGRÉMENT ET AU SUBVENTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS DE SANTÉ INTÉGRÉE (DOC. 853 (2008-2009) - N ^{os} 1 À 12)
22	PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LUTTER CONTRE LE MANQUE DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES EN ZONE RURALE DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY ET CONSORTS (DOC. 825 (2007-2008) - N ^{os} 1 ET 2)
22	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs: M. le Président, Mme Bertouille, Rapporteur, M. Fourny, Mme Fassiaux-Looten, M. Gennen, M. Donfut, Ministre)
27	EXAMEN DES ARTICLES
27	RAPPEL AU RÈGLEMENT

- 27 PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET
- 28 QUESTIONS D'ACTUALITÉ
- 28 de M. Milcamps sur « le projet d'arrêté royal fixant les normes d'agrément des services ambulanciers visées à l'article 3 bis de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente et son impact financier sur les communes », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 28 RAPPEL AU RÈGLEMENT (SUITE)
- 28 QUESTIONS D'ACTUALITÉ (SUITE)
- 29 RAPPEL AU RÈGLEMENT (SUITE)
(Orateurs: M. le Président, M. Courard, Ministre)
- 29 QUESTIONS D'ACTUALITÉ (SUITE)
- 29 de M. Avril sur « l'avenir des sites de Kessal à Jemeppe et de FerbRatil à Tilleur », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en lieu et place de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
- 30 de Mme Tillieux sur « les réponses du Ministre face à la grève des fonctionnaires locaux », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique
- 31 de Mme Cassart-Mailleux sur « le remboursement partiel des abonnements TEC pour les jeunes », et réponse de Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des relations extérieures, en lieu et place de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 32 de M. Fontaine sur « les nouveaux problèmes à la carolorégienne », et réponse de Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des relations extérieures, en lieu et place de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 32 de M. Jamar sur « les suites de l'Assemblée générale du Centre Hospitalier Régional Hutois (CHRH) du 19 novembre », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 33 de M. Fourny sur « l'agrément de l'imagerie par résonance magnétique (IRM) au centre hospitalier de l'Ardenne (CHA) », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances
- 34 de Mme Cassart-Mailleux sur « les problèmes de trésorerie des agriculteurs, les mesures à envisager »
- 34 de M. Borsus sur « les taxes communales devenues exécutoires par expiration du délai », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 35 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2007 RELATIF AUX SUBSIDES POUR INVESTISSEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES (DOC. 854 (2008-2009) - N^{os} 1 ET 2)
- 35 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, Mme Willocq, Rapporteur, Mme Bidoul, M. Donfut, Ministre)
- 38 EXAMEN DES ARTICLES
- 39 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'AMENDEMENT À LA CONVENTION D'AARHUS SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION

DU PUBLIC AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS ET L'ACCÈS À LA JUSTICE EN
MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, FAIT À ALMATY, KAZAKHSTAN, LE 27 MAI 2005
(DOC. 861 (2008-2009) - N^{os} 1 ET 2)

- 39 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, Mme Tillieux, Rapporteur, Mme Fassiaux-Looten, M. de Lamotte)
- 40 EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE
- 40 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N°155 SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS, ADOPTÉE À GENÈVE LE 22 JUIN 1981 PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (DOC. 850 (2008-2009) - N^{os} 1 ET 2)
- 40 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À LA CONVENTION N°155 SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS, ADOPTÉE À GENÈVE LE 22 JUIN 1981 PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (DOC. 851 (2008-2009) - N^{os} 1 ET 2)
- 40 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Pire, Mme Simonet, Ministre)
- 41 EXAMEN DES ARTICLES
- 42 PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À CRÉER UNE CELLULE D'ÉVALUATION DES CHOIX TECHNOLOGIQUES AU SEIN DU CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DÉPOSÉE PAR MME KAPOMPOLÉ ET CONSORTS (DOC. 846 (2008-2009) - N^{os} 1 ET 2)
- 42 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, Mme Kapompolé, M. de Lamotte, Mme Simonet, Ministre)
- 43 INTERPELLATION
- 43 de M. Wesphael sur « le coût et l'opportunité de la campagne publicitaire de promotion des mesures décidées par le Gouvernement dans le cadre du projet de budget 2009 »; question orale jointe de M. Borsus sur « la campagne de communication du Gouvernement wallon sur les mesures budgétaires », et réponse de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon
(Orateurs: M. le Président, MM. Borsus, Wesphael, M. Demotte, Ministre-Président)
- 47 VOTES
- 47 JUSTIFICATION D'ABSTENTION
- 48 VOTES (SUITE)
- 52 LISTE DES INTERVENANTS
- 53 INDEX DES MATIÈRES
- 54 ABRÉVIATIONS COURANTES

SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de M. José Happart, Président

La séance est ouverte à 10 heures.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte, j'allais dire une fois de plus en l'absence du Gouvernement, mais je vois que M. le Ministre Marcourt nous rejoint.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. le Ministre Antoine, MM. Smal, Calet, Istasse, Petitjean, en mission à l'étranger; MM. Senesael, Luperto et Neven, retenus par d'autres devoirs; M. le Ministre Lutgen retenu par d'autres devoirs cet après-midi, notamment une réunion au Conseil européen de l'Agriculture portant sur les quotas laitiers; Mme Pary-Mille, pour raisons de santé.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président. – Conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

M. Stoffels m'a fait part de son souhait de reporter à la prochaine séance son interpellation à M. le Ministre Antoine, en raison de l'absence de ce dernier, sur «l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone au sujet des certificats de patrimoine, des permis d'urbanisme et des permis de lotir pour le patrimoine protégé en Communauté germanophone».

M. Walry m'a également fait part de son souhait de reporter son interpellation à M. le Ministre Lutgen, en raison de l'absence de ce dernier, sur «l'utilisation de pesticides en Région wallonne».

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. le Ministre Lutgen m'a fait parvenir le rapport d'activités et les comptes 2007 de l'asbl « Office de promotion du Tourisme ».

Ce rapport sera envoyé à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Le Président du Comité consultatif de Bioéthique m'a transmis l'avis n°43 du 10 décembre 2007 relatif à la problématique de la commercialisation de parties de corps humain.

Le Conseil économique et social de la Région wallonne m'a fait parvenir l'avis A. 952 relatif aux recommandations du CESRW concernant la mise en œuvre de la directive « services » adopté par son Bureau le 3 novembre 2008.

Le Gouvernement wallon m'a transmis sept arrêtés ministériels de réallocation budgétaire.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir vingt-six notifications d'arrêt.

Les listes reprenant les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt ont été déposées sur vos bancs. Elles seront annexées au compte-rendu intégral.

Tous les documents cités sont à la disposition des Parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

PRISE EN CONSIDÉRATION DE DEUX PROPOSITIONS DE DÉCRET

M. le Président. – L'ordre du jour, en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur les prises en considération :

- de la proposition de décret visant à permettre une juste perception en matière de successions en ce qui concerne les actifs financiers, déposée par MM. Kubla et Consorts (Doc.871 (2008-2009) - N°1);
- et de la proposition de décret visant à étendre la mission du Médiateur de la Région wallonne, déposée par M. Petitjean (Doc.873 (2008-2009) - N°1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Personne ne demandant la parole, ces propositions de décret sont prises en considération. La proposition de décret n° 871 sera envoyée à la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement et la proposition de décret n° 873 à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

DÉPÔT D'UN PROJET DE DÉCRET ET DE TROIS RAPPORTS

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt du projet de décret approuvant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballage (Doc. 876(2008-2009)N°1).

Il sera imprimé et distribué.

Le projet de décret a été envoyé à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Le Rapport, présenté par M. Fontaine au nom de la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement, relatif au Rapport d'activités 2007 de la Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine, a été imprimé et distribué sous le document n° 872(2008-2009) — N°1.

Le Rapport, présenté par M. Bodson au nom de la Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications, relatif au Rapport d'activité 2007 et tableau récapitulatif de rémunération des administrateurs publics de l'Agence wallonne des télécommunications (AWT), sera imprimé et distribué sous le document n° 874 (2008-2009) — N°1.

Le Rapport, présenté par M. Bodson au nom de la Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications, relatif au Rapport d'activités 2007 de l'Agence de stimulation technologique (AST), sera imprimé et distribué sous le document n° 875(2008-2009) — N°1.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ÉCONOMIE SOCIALE (DOC. 843 (2008-2009) - N°s 1 À 3)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'économie sociale (Doc. 843 (2008-2009) - N°s 1 à 3).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Luperto, Rapporteur, excusé, se réfère à son Rapport écrit.

La parole est à M. Wacquier.

Ce dernier étant absent, je cède la parole à M. Pire.

M. Charles Pire (FN). – L'Économie sociale, dans sa conception moderne, existe depuis 60 ou 70 ans, comme l'a expliqué en Commission notre collègue Charles Petitjean, ce que le Ministre n'a d'ailleurs pas contesté.

Nous ne reprocherons pas à un Ministre qui n'était même pas «dans les choux» à cette époque d'avoir tardé à mettre au point le projet que nous examinons aujourd'hui et que nous soutenons entièrement.

On peut, en effet, reconnaître que le texte que nous examinons traduit bien les objectifs proposés, à savoir : reconnaître un secteur particulier et important de la vie socio-économique, lui conférer une base légale, mieux coordonner les actions que la Région mène en vue de soutenir son dynamisme et de mieux organiser la représentation et la consultation du secteur.

Les entreprises du secteur de l'Économie sociale sont de réels partenaires des entreprises publiques et privées classiques, ce qui permet à tous les acteurs du secteur, principalement des personnes handicapées et fragilisées, de prendre réellement part au développement économique, de rendre des services appréciés à la collectivité et de se sentir reconnus et utiles.

Pour préparer le décret qui nous est présenté, le Ministre a fait appel à des personnes d'expérience, engagées dans le secteur.

Pour l'avenir, nous prenons note de la déclaration du Ministre selon laquelle l'administration reprendra son rôle plein et entier en matière de reconnaissance et d'évaluation des structures.

Pour nous, qui estimons qu'il n'est pas sain de dépouiller l'administration au bénéfice d'organismes satellites, il ne peut en aller autrement.

Il s'agit, en effet, dans le cas qui nous occupe, de la fonction propre du Pouvoir public. C'est pourquoi, M. le Ministre, nous n'évoquerons pas aujourd'hui les récriminations du nouveau gourou, Rudy Aernoudt, qui prétend dégraisser la Fonction publique régionale.

Enfin, dans sa forme définitive, le projet comporte 28 articles. Un grand nombre de ceux-ci ont fait l'objet d'amendements parlementaires, acceptés et votés, ce qui prouve une nouvelle fois que la critique de l'activité du Parlement wallon est largement déplacée.

M. Pierre Wacquier (PS). – Veuillez excuser mon retard, j'étais retenu par des manifestants à l'entrée du Parlement.

Si l'Économie sociale n'a pas attendu le présent projet de décret pour fonctionner, le secteur va enfin être structuré au travers d'un décret général.

Le projet de décret vise à reconnaître le secteur et à l'inscrire dans le droit pour le paysage socio-économique et politique de la Région wallonne.

Ce secteur se développe de plus en plus à côté de l'économie classique et il y a du sens à proposer une politique à part entière en sa faveur.

Grâce à ce décret, on peut garantir, à l'avenir, une identification de l'ensemble des structures et des projets qui s'y rattachent, mais aussi écarter ceux qui ne le sont pas.

Il permet également d'apporter une visibilité et surtout de permettre une meilleure coordination entre les principaux dispositifs présents en Région wallonne pour dynamiser le secteur de l'économie sociale.

Le secteur de l'Économie sociale doit pouvoir s'intégrer et collaborer avec l'économie classique.

Il est important que les grandes entreprises soient présentes dans les instances de structures comme les agences-conseils ou les incubateurs en Économie sociale. Cela permettrait une meilleure connaissance des uns et des autres. C'est déjà le cas d'ailleurs. M. le Ministre nous a cité l'exemple de la société L'Oréal qui considère que cette collaboration ne lui coûte pas beaucoup moins chère mais qu'elle permet à des personnes fragilisées d'accéder à l'emploi au travers de conventions.

Plusieurs réflexions ont déjà été initiées au cours de la présente législature en vue de mieux associer l'économie classique à l'économie sociale. Mais il faudra continuer à débattre de ce sujet afin de trouver la meilleure combinaison possible pour ces deux secteurs.

L'économie sociale devient une économie réelle avec une forte dimension sociale. Elle occupe des personnes peu qualifiées et elle est un pourvoyeur d'emplois durables et peu délocalisables.

Le projet de décret génère ici une plus-value au service de la collectivité et de la cohésion sociale, ce qui constitue une démarche importante dans les multiples services qui sont rendus à la collectivité. L'éthique, l'innovation, la recherche, le développement et la participation des acteurs de l'entreprise à son devenir sont des démarches importantes de reconnaissance de tout un secteur qui a fait ses preuves et a reçu ses lettres de noblesse.

Même s'il est imparfait, comme toute oeuvre humaine, ce texte recueille aujourd'hui l'agrément du plus grand nombre des acteurs de l'économie sociale.

L'objectif est de faire évoluer vers une plus grande cohérence un secteur qui avait déjà pris un certain nombre de repères.

Nous sommes ici dans le cadre du lancement d'un processus et le potentiel de développement de l'économie sociale est énorme.

M. Hervé Jamar (MR). – C'est unanimement, je crois, que ce projet de décret était attendu. Notre Commission s'est penchée longuement sur les aspects techniques, de compréhension.

Cette économie est tout aussi importante que l'autre économie, ce qui appelle plusieurs considérations.

Le Groupe MR est d'accord avec la philosophie du décret. Cependant, un aspect l'interpelle davantage. On peut, en effet, craindre que l'administration soit contournée et que l'on voie des missions confiées à des asbl pouvant alors apparaître comme juges et parties. Le Ministre nous donnera son point de vue à ce sujet.

Avec les montages administratifs qui tournent dans ce secteur, je me pose la question de savoir pourquoi l'administration est ainsi contournée.

J'ai eu l'occasion de l'indiquer, nous soutenons la philosophie de l'économie sociale. Dans le travail qui est accompli par ce secteur, les résultats sont aussi probants que dans l'économie traditionnelle.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Le décret qui est soumis à notre examen vient donner une concrétisation de plus aux engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Politique Régionale de 2004. Celle-ci entendait développer l'économie sociale, rationaliser et professionnaliser le secteur, l'organiser dans un réseau d'échanges, lui donner une visibilité et une représentation. C'est bien ce que fait le décret.

La DPR ajoutait que promouvoir l'économie sociale est un moyen de mettre de l'éthique dans l'économie. On peut dire que ce secteur développe vraiment, il n'est pas le seul, une économie au service de l'homme.

Je ne puis donc que me réjouir qu'un décret vienne encadrer les heureuses initiatives d'un secteur dynamique et créatif, très éloigné de l'image négative que certains s'en faisaient il y a quelques années.

De plus, ce décret a le mérite de valoriser, au titre d'outils de l'économie sociale, divers dispositifs légaux adoptés par notre Parlement, tels que IDESS, Agences Conseil en économie sociale, Entreprises d'Insertion, Entreprises de travail adapté, tout en ouvrant la porte à de nouvelles initiatives. Il ouvre encore le champ

d'intervention de la SOWECSOM. Enfin, il organise adéquatement la représentation et la consultation du secteur.

Tout cela est très positif car l'économie sociale est aujourd'hui reconnue comme une branche à part entière du développement économique avec, comme finalité, non de produire du profit pour des actionnaires mais, comme le rappelle le commentaire de l'article 1er, de générer une plus-value au service de la collectivité et de la cohésion sociale.

En effet, l'économie sociale rend de multiples services à la collectivité: elle répond à des besoins non rencontrés par le marché, elle insère des personnes souvent peu qualifiées, des jeunes notamment, dans le monde du travail et dans la société.

Elle est le fait d'entrepreneurs qui ont su construire une économie alternative avec un souci constant de l'éthique, de l'innovation, de la participation des acteurs de l'entreprise à son devenir.

Les principes qui fondent la spécificité de l'économie sociale avaient déjà été définis par le CWES en 1990. L'article 1er du projet les reprend à juste titre et ils sont assortis d'un commentaire interprétatif très complet. Il est remarquable que le projet valorise ainsi le travail conceptuel que les acteurs ont élaboré sur leur propre pratique.

Le cadre est donc maintenant posé. Des outils sont en place et il est possible d'innover dans des projets nouveaux. Les partenaires du secteur pourront poursuivre, au CWES, leur action et leur réflexion en vue du développement et de la régulation du secteur. La représentation des entreprises est organisée. Il reste à souhaiter que les initiatives que nous prenons permettent un heureux développement de cette économie citoyenne à visage humain.

Il va sans dire que mon Groupe donne un appui entier à ce projet.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Aujourd'hui, c'est un grand jour pour moi. Le fait que nous examinons le projet de décret organisant le statut de la SOWALFIN est une heureuse coïncidence, dès lors qu'il est question du soutien des petites et moyennes entreprises et, également, de l'économie sociale.

C'est un grand jour, non pas en ce qu'il créerait l'économie sociale, mais parce qu'existe enfin, au sein de la Région wallonne, une définition de celle-ci, que son cadre est adopté.

Lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai immédiatement ouvert ce chantier. Voilà plus de quatre ans que j'y travaille. Comme dans beaucoup de secteurs où le dynamisme et le dévouement sont importants, il a fallu rassembler et convaincre.

J'ai entendu qu'il existe, à propos de ce texte, une très large adhésion. Cela correspond au fait que nous avons procédé à une large consultation des associations, des CWES et de l'ensemble du secteur.

J'ai entendu une réserve. Et j'entends y répondre. Nous demandons effectivement à des asbl d'être des référentiels en termes de mise en oeuvre et de bonnes pratiques de l'économie sociale. C'est précisément ce qui a permis d'obtenir un consensus très large autour de ce projet de décret. En effet, ceux qui vivent aujourd'hui l'économie sociale ne voulaient pas un «big bang» dans le secteur et leur souhait était de faire adhérer toutes les composantes au présent texte. Le fait de garder des asbl désignées comme référentielles était donc utile.

Je tiens toutefois à vous rassurer sur le fait que l'administration conservera l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour agréer, reconnaître et mettre en place lesdites asbl.

Nous allons nous appuyer sur une asbl, celle qui existe déjà, même s'il nous a été demandé d'en créer une ou plusieurs autres.

Dorénavant, par cet encadrement, nous permettons au secteur de voir dans quelles règles il va évoluer. Nous rassemblons les pièces d'un puzzle qui pouvait apparaître comme disparate. Ainsi, pour seul exemple, l'on pouvait se demander si le travail adapté faisait partie de l'économie sociale. Aujourd'hui, c'est réglé: le travail adapté en fait partie.

Il est fondamental pour moi de dire aujourd'hui que l'économie sociale est une économie à part entière et non pas de l'assistanat ou du subventionnement, et qu'elle dispose de règles. Elle ne poursuit pas les mêmes objectifs que l'économie de marché capitaliste, mais elle intervient comme une alternative ou en accompagnement de celle-ci.

Ce type d'économie exige encore plus de professionnalisme dès lors qu'il faut la faire fonctionner avec des travailleurs qui n'ont pas nécessairement la qualification optimale.

Il faut donc saluer aujourd'hui toutes les personnes qui oeuvrent dans ce secteur.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLES 1 À 28

M. le Président. – Les articles 1 à 28 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire et ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 JUILLET 2002 ORGANISANT LE STATUT DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, EN ABRÉGÉ, «SOWALFIN» (DOC. 849 (2008-2009) - N^{OS} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 11 juillet 2002 organisant le statut de la Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises, en abrégé, «SOWALFIN» (Doc. 849 (2008-2009) - N^S 1 et 2).

M. Collignon, Rapporteur, se réfère à son Rapport écrit. La parole est à M. Wacquier.

M. Pierre Wacquier (PS). – Il n'est pas nécessaire que je revienne ici sur l'état actuel de la situation économique, mais ce projet de décret, voté à l'unanimité en Commission, prouve que nous avons conscience du besoin impératif d'aider les petites et moyennes entreprises dans leurs investissements.

Le présent décret vient à point nommé dans le contexte financier actuel pour le moins difficile. Il est évident que les PME auront un accès plus difficile au crédit. Dès lors, il incombe à la puissance publique d'essayer de leur trouver cet accès.

L'objet du présent projet de décret est d'adapter la SOWALFIN à cette évolution, tant en termes d'organisation interne que des produits financiers dont elle assume la gestion et la responsabilité.

Le projet de décret prévoit une évolution de la garantie régionale wallonne, qui était partielle et supplétive, vers une garantie partielle afin d'éviter que, dans un certain nombre de dossiers, le caractère supplétif s'avère pénalisant pour l'entreprise qui dispose de sûretés importantes.

De plus, il est prévu de pouvoir élargir les secteurs d'activité de la SOWALFIN afin d'assurer une transition pour les indépendants (services et commerce de détail) et professions libérales, dont les besoins de financement sont actuellement couverts par le Fonds de participation, en cas de suppression de celui-ci

La SOWALFIN traite en moyenne 280 dossiers par an relatifs au micro-crédit, pour lesquels il y a 70% d'accord, 185 dossiers de prêts avec 80% d'accord, 200 dossiers de garanties avec 90% d'accord et 75 dossiers de renouvellement de garantie avec un taux de 95% d'accord. Et la sinistralité de la SOWALFIN s'élève à moins de 1% en financement et de 3,5% en garantie, par rapport au Fonds de participation où ce taux atteint 13%.

Mais la SOWALFIN aura à traiter un plus grand nombre de dossiers à l'avenir en raison de la plus grande sévérité dont les banques feront preuve. Il est donc important qu'elle puisse les gérer avec efficacité.

L'amendement que la Majorité a déposé ce matin permettra encore davantage de tenir compte de la crise financière actuelle et des difficultés croissantes qui en découlent pour les PME wallonnes en matière d'accès au financement dont elles ont besoin pour maintenir et développer leur activité.

En effet, il permettra d'étendre pour une période de trois ans, le cas échéant renouvelable, le bénéfice de la garantie de la SOWALFIN aux prêts ou crédits consentis par des sociétés spécialisées.

Cette garantie de la SOWALFIN permet aux INVESTS d'augmenter leur niveau de prise de risques, tant en quotité d'intervention que sur la solvabilité et la rentabilité des PME wallonnes qui sollicitent les INVESTS.

J'aimerais savoir quelles suites seront données au dossier, notamment pour ce qui concernant le Fonds de participation. Quels sont les souhaits du Fédéral? Quand le premier «paquet» sera-t-il voté? Un financement est-il prévu?

En Commission, vous nous aviez dit que le Gouvernement fédéral venait de relancer un emprunt obligataire en vue de muscler le Fonds de participation. Cette démarche sera-t-elle étendue aux moyens régionaux?

Il faudrait aussi prendre le temps de revenir en Commission sur plusieurs sujets de débat comme la structure interne, les métiers repris par le projet de décret ou la création de nouveaux produits financiers à partir de la SOWALFIN.

Le Groupe PS accorde son soutien complet au développement de cet ingénieux outil qu'est la SOWALFIN.

M. Charles Pire (FN). – La discussion du présent projet de décret tombe très opportunément au moment de la crise financière et, surtout, au moment où les organismes de crédit rechignent à accorder du crédit aux entreprises. Plus l'entreprise est petite, plus le crédit est difficile.

Je ne commenterai pas tous les aspects du projet, je me limiterai à souligner tout d'abord l'heureuse évolution vers un recadrage de la garantie de la SOWALFIN qui, de supplétive et nominale importante, et donc coûteuse, deviendra simplement partielle. Il faut saluer cette évolution qui se révèle être aux antipodes du crédit bancaire, lequel est complètement unilatéral et boulimique en matière de sûretés.

Je soulignerai aussi l'organisation par l'anticipation de la reprise des activités du Fonds de participation dont le transfert aux Régions interviendra tôt ou tard.

Voilà deux bonnes raisons de voter ce décret et il y en a bien d'autres. Nous soutiendrons également l'amendement qui vient d'être déposé par MM. Collignon et de Lamotte pour élargir la mission de la SOWALFIN.

Au nom des Députés wallons de notre parti, j'ai de nombreuses fois dénoncé à cette tribune la dérive ultra-libérale des dirigeants de l'Union européenne et leur ardeur incompréhensible à déréguler et à mondialiser dans tous les sens. À un certain moment, j'ai prêché dans un désert total, en face de partisans convaincus de la dérégulation néo-libérale, et de représentants de gauche incapables d'imposer à leurs dirigeants internationaux la modération qui s'imposait.

Je ne me réjouis pas d'avoir eu raison sur certains points parce que la satisfaction intellectuelle que je pourrais ressentir se conjugue avec la réalité affligeante du chômage et de la pauvreté en marche dans notre société.

M. Hervé Jamar (MR). – Ce décret rencontre pleinement notre assentiment. Il vient à point nommé et il n'est pas inutile de rappeler qu'il est l'enfant de Serge Kubla. Ce texte vient effectivement à point nommé au vu de la frilosité qui gagne actuellement le monde bancaire. En effet, la crise financière se fait ressentir sur toute l'économie.

Entre parenthèses, j'aimerais inviter chacun à respecter les dizaines de milliers de personnes qui travaillent

dans les banques, dans les agences, bref sur le terrain. Ceux-ci travaillent consciencieusement pour chercher des solutions en faveur des petites entreprises et des ménages.

Le projet de décret introduit deux modifications au décret fondateur de la SOWALFIN. Celles-ci nous paraissent essentielles et urgentes à mettre en oeuvre. La première vise à assouplir la législation actuelle en supprimant le caractère obligatoirement supplétif de la garantie offerte par la SOWALFIN. D'apparence technique, cette disposition était rendue indispensable par l'évolution des pratiques en matière de règles financières. Notre Groupe ne peut que souscrire à cette évolution, mais nous resterons attentifs à ce qu'un mécanisme de partage des risques soit mis en place. M. le Ministre a notamment eu le bon goût d'expliquer que les termes «le cas échéant» ne devaient pas être interprétés comme signifiant «exceptionnellement». En effet, celles et ceux qui devront interpréter ce texte pourraient avoir l'impression que l'accès au financement ne va pas être une chose simple.

La seconde modification du décret de 2002 vise à permettre à la SOWALFIN d'anticiper la reprise des missions du Fonds de participation, voire de même mettre en oeuvre dès aujourd'hui des mesures complémentaires. Il est particulièrement intéressant, selon nous, de voir pris en compte, explicitement, les indépendants et les professions libérales.

Nous émettrons toutefois une réserve au sujet d'un alinéa de l'article 2 qui laisse sous-entendre que le Gouvernement pourrait décider d'exclure complètement des secteurs comme l'HORECA, la construction ou le commerce de détail. Cela ne serait vraiment pas judicieux. Il faut que ces secteurs pourvoyeurs d'emplois puissent également être soutenus. Exclure un secteur me fait un peu peur. Avec un dossier digne de crédit, la SOWALFIN devrait pouvoir jouer un rôle intéressant. Par ailleurs, je rappelle que le décret permet de recourir à d'autres mécanismes de financement.

Pourquoi ne pas oser confier vraiment un rôle de première ligne à la SOWALFIN? Pourquoi ne pas imaginer qu'elle constitue une première étape pour l'investisseur avant d'aller voir son banquier? La SOWALFIN pourrait donner un accord de principe que le demandeur pourrait faire valoir comme pré-accord auprès d'une banque.

J'en viens maintenant à la modification de la composition des organes de gestion introduite par le présent décret. Si on se réjouit des dispositifs visant à accentuer la bonne gouvernance, il nous paraît utile de disposer de garanties quant à la composition du Conseil d'administration. Le décret introduit la présence de deux experts dans le Conseil. Le Groupe MR demande que ceux-ci soient désignés pour leur expertise et non pour une quelconque appartenance.

Pour terminer, je voudrais réitérer la demande de mon Groupe quant à une simplification et une rationalisation des outils financiers wallons, déjà très nombreux.

Nous pensons en effet qu'il est possible d'assurer des gains importants en matière de transparence, de visibilité ou encore de simplification. L'objectif doit demeurer l'efficacité de l'accès au financement de nos entreprises.

Je comprends aisément que la Région wallonne ait dû s'organiser avec les outils dont elle disposait mais, je le répète, il faut tout mettre en oeuvre pour que les entreprises obtiennent plus aisément du crédit et que notre économie soit redynamisée. Il y a donc lieu de rationaliser les outils dont nous disposons.

Je voudrais conclure, en remerciant tous ceux qui, au sein de la SOWALFIN, travaillent au profit de nos entreprises. Nous voterons donc le texte sans réserves, tout en rappelant les petites nuances que j'ai exprimées au cours de mon intervention.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Le projet de décret poursuit trois grands objectifs :

- supprimer le caractère obligatoirement supplétif de la garantie octroyée par la SOWALFIN ;
- adapter le décret constitutif de la SOWALFIN afin de permettre à celle-ci d'anticiper les besoins des indépendants et des professions libérales ;
- calquer les organes de gestion de la SOWALFIN sur le décret du 12 février 2004 relatif aux administrateurs publics.

Ce projet de décret a été voté à l'unanimité en Commission. Cependant, M. Collignon et moi-même déposons un amendement afin de fournir une réponse mieux adaptée aux récents événements qui ont agité le secteur.

Cet amendement propose, en effet, d'étendre pour une période de trois ans, le cas échéant renouvelable, le bénéfice de la garantie de la SOWALFIN aux prêts ou crédits consentis par des sociétés spécialisées. De cette manière, les entreprises pourront plus aisément être soutenues par les invests.

Afin d'éviter un effet «domino» sur l'économie réelle, il était nécessaire d'agir le plus rapidement possible afin que nos PME aient accès à des sources de financement et ne se retrouvent pas étranglées dans leur fonctionnement quotidien.

Cet amendement me paraît tout autant pertinent que le projet de décret d'origine. Il mérite ainsi, tout comme ce dernier, l'unanimité de notre Assemblée.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Compte tenu de l'urgence actuelle, le Gouvernement a agi vite et bien. Nous avons, sous la précédente législature, oeuvré ensemble à la création de la SOWALFIN et ce texte est une émanation de notre travail de l'époque.

Toutefois, je pense que les moyens octroyés aujourd'hui au secteur ne seront pas suffisants pour faire face à la gravité de la crise qui s'annonce.

Vous savez tout comme moi que nous allons vivre une importante période de récession partout en Europe et donc y compris en Wallonie. Je répète dès lors, comme je l'ai dit en Commission, qu'il serait bon d'adapter le Plan Marshall à cette situation d'urgence et d'orienter nos efforts vers des secteurs pourvoyeurs d'emplois durables.

Le secteur de la construction nous a d'ailleurs signalé que, si des efforts de relance étaient consentis, par exemple en matière d'isolation, ils pourraient permettre de créer de nombreux emplois sur une période de cinq ans.

Notre rôle est donc de nous interroger sur la réponse globale à fournir à cette crise.

Nous reviendrons vers vous avec des propositions constructives pour aller de l'avant, notamment dans les filières vertes et de développement durable.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je ne puis que me réjouir du soutien affiché à ce texte par l'ensemble des Groupes.

Effectivement, le Gouvernement a entendu répondre vite et bien au choc économique violent qui frappe notre économie.

Le texte permet à la SOWALFIN de ne plus donner de garanties supplétives mais bien partielles et directes. Je confirme que l'expression «le cas échéant» ne signifie pas «lors de cas exceptionnels», mais bien «lorsque les circonstances l'imposent».

Il est donc primordial de s'ouvrir à d'autres secteurs que ceux aujourd'hui éligibles. Mais il est tout aussi important d'éviter les effets d'aubaine et une appropriation inadéquate de ces mesures par d'autres secteurs.

Notre volonté est de réaliser une évaluation avec l'ensemble des secteurs et de voir si certains d'entre eux doivent être exclus de ces mesures. Toutefois, le problème ne se pose pas actuellement.

Tout comme vous, je pense qu'il faut soutenir le secteur de la construction, notamment en facilitant l'accès à la propriété de nos concitoyens.

Par ailleurs, je tiens à vous rassurer, des administrateurs indépendants seront bel et bien nommés au titre d'expert en fonction de leurs compétences.

L'amendement déposé par MM. Collignon et de Lamotte vise à autoriser les invests à dépasser le seuil de 50% dans l'intervention des entreprises. Cela me paraît important.

Toute l'économie a malheureusement levé le pied et reporté un certain nombre d'investissements. De nombreux outils ont également été gelés. Il faut donc agir au plus vite pour financer les investissements et agir ainsi sur la relance économique.

Il faut entretenir la confiance de tous les opérateurs économiques. L'objectif de l'amendement déposé par MM. Collignon et consorts est de permettre aux invests qui sont les plus proches des entreprises d'apporter un soutien massif à celles-ci. Il faut mobiliser la trésorerie qui leur a été accordée.

Les mesures ont été prévues sur une période de trois ans, à la fin de laquelle, je l'espère, les effets de la crise économique ne se feront plus sentir. Après trois ans, le Gouvernement évaluera s'il faut élargir le dispositif ou s'il faut en rester là, l'objectif ayant été atteint.

Deux thèmes importants ont été abordés au cours des interventions des Parlementaires. Premièrement, concernant la restructuration des outils financiers, la SOGÉPA, étant donné la situation actuelle, doit être confortée dans son rôle d'aide aux entreprises en difficulté. Deuxièmement, la SOWALFIN doit être renforcée dans l'aide qu'elle apporte aux indépendants, aux professions libérales, aux TPE et aux PME.

Pour ce qui relève des filières vertes et du développement durable, je peux répondre à M. Wesphael, qui n'est pas présent pour m'écouter mais qui est très bien représenté par Mme Dethier-Neumann, qu'il faut amplifier notre politique en la matière. Je constate cependant avec satisfaction que M. Wesphael, qui nous reproche de ne pas en avoir fait assez, reconnaît cependant que nous avons évolué en la matière.

Ce projet de décret n'est qu'une étape. Nous devons poursuivre notre politique. J'ai décidé de mettre en place un médiateur-crédits qui se situera dans le giron de la SOWALFIN. C'est la démarche la plus efficace pour soutenir la croissance de nos entreprises et leur permettre de faire face à la crise économique.

M. Hervé Jamar (MR). – Ce médiateur ne travaillera-t-il que pour la SOWALFIN ou pour d'autres institutions ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Son travail aura une portée générale. C'est une nouvelle fonction qui sera intégrée à la SOWALFIN.

M. Hervé Jamar (MR). – Cette dernière intervention est importante. Je comprends que ce médiateur-crédits travaillera pour l'ensemble des institutions. J'imagine que cette nouvelle fonction donnera lieu à un décret, à un arrêté et à une désignation ponctuelle.

J'ai le sentiment que ce médiateur-crédits aura beaucoup plus de travail que le Médiateur de la Région wallonne que j'apprécie.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Il s'agit d'un médiateur-crédits qui travaillera pour l'ensemble des entreprises, en prenant en compte l'ensemble des instruments financiers disponibles pour celles-ci.

Je suis ouvert à toute coordination en la matière avec le Fédéral si, par bonheur, il appuyait cette démarche.

Je vais mettre en place ce médiateur-crédits et lui donner tous les moyens utiles pour exercer sa mission.

M. Hervé Jamar (MR). – C'est une très bonne décision.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLES 1 À 4

M. le Président. – Les articles 1 à 4 ont été adoptés.

ARTICLE 5

M. le Président. – MM. Collignon et consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement visant à insérer un article 5 (Doc. 849 (2008-2009) — N°3).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DECRET RELATIF A L'ORGANISATION DU TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE
(DOC. 852 (2008-2009) - N°s 1 À 6)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire (Doc. 852 (2008-2009) - N°s 1 à 6).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

Je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50 alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. le Ministre Donfut m'a informé qu'il se trouvait devant le Parlement. Je propose que Mme Fassiaux-Looten nous présente son Rapport et son intervention. Entretemps, M. le Ministre nous aura rejoint.

La parole est à Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur et à titre personnel.

Mme Françoise Fassiaux-Looten, Rapporteur. — Ce décret revêt une importance capitale pour nos concitoyens, tant le transport médical non urgent revêt de multiples aspects.

En Commission, M. le Ministre a présenté les grands objectifs de ce texte qui remplace le décret du 29 avril 2004 dont la portée était limitée, puisqu'il ne concernait que la dimension «ambulances».

La volonté est d'améliorer le contrôle des sociétés qui pratiquent le transport médical non urgent. Il y a, aujourd'hui, 75 services agréés qui font bien leur travail, mais nous constatons de nombreux abus dans le secteur. Il faut renforcer le contrôle et les sanctions.

La nouveauté du décret est qu'il couvre les véhicules sanitaires légers. La traçabilité est un autre élément du texte. Désormais, l'agrément portera sur le véhicule alors qu'il concernait auparavant un service.

Le Ministre a apporté des précisions sur les nouvelles normes qui s'appliqueront. En l'occurrence il s'agira de la norme européenne «NB MEN 1789».

Au cours de la discussion générale, Mme Bertouille a interrogé le Ministre sur les problèmes et les abus rencontrés dans le secteur. Elle a posé la question des véhicules qui parcourent notre Région et celle du lien qui pourrait exister entre ce décret et les taxis sociaux. Elle a estimé que la formation des travailleurs était très importante.

Mme Dethier-Neumann s'est interrogée à propos des sociétés installées hors de la Région wallonne mais qui travaillent sur son territoire. Elle a insisté sur l'aspect social assuré par ce service et l'importance de la formation du personnel. Elle a ensuite parlé des difficultés des contrôles du secteur et a proposé de les renforcer par des agents sur le terrain.

M. Procureur a salué l'importance du travail réalisé. Il a interrogé le Ministre sur la nécessité de coordination avec la politique de la santé menée au Fédéral, notamment concernant les affections chroniques.

À titre personnel, je me suis félicitée d'un décret dont le but premier est d'éviter toute dérive et de protéger les patients. J'ai demandé au Ministre de m'indiquer qui décidait de la prise en charge d'un patient.

Le Ministre a apporté des réponses aux questions posées par les Commissaires. Il a conclu, en indiquant que ce projet de décret était le fruit d'un travail mené en collaboration avec l'ensemble du secteur.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Effectivement, ce décret constitue le prolongement du décret du 29 avril 2004 relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire. Il est très important pour tous les patients qui ont besoin d'un transport, quel qu'il soit. Mme Fassiaux-Looten a bien résumé les points importants du texte.

Pour le MR, les principes du projet de décret vont globalement dans le bon sens.

Cependant, plusieurs questions ne trouveront une réponse que dans les arrêtés d'exécution qui seront pris dans quelques mois, raison pour laquelle il nous est difficile de nous prononcer favorablement aujourd'hui en faveur de ce projet de décret.

Ce texte pose plusieurs problèmes. Il instaure la traçabilité des transports.

Si cela part d'une bonne intention, nous n'avons pas eu tous nos apaisements quant au respect de la protection de la vie privée des patients transportés.

Il en va de même pour ce qui est des formations des professionnels du secteur: le décret de 2004 avait prévu un délai de trois ans endéans lequel les acteurs du secteur devaient suivre une formation. Vous avez récemment dû prolonger ce délai de trois ans, faute de formation en suffisance. Il ne me semble pas que des mesures suffisantes soient prises pour s'attaquer à ce problème.

Quant au contrôle, il semble que le personnel de l'administration affecté à cette tâche soit extrêmement réduit. Quelles sont les perspectives en la matière?

Comment l'administration va-t-elle pouvoir contrôler les ambulances de passage qui devront respecter les normes de ce projet sans que les services desquels elles dépendent ne soient pour autant agréés? Nous aurions préféré que l'agrément soit imposé à tous.

Pour ce qui est de la Charte qualité, le principe nous étonne, dans la mesure où l'octroi de l'agrément devrait, à notre sens, constituer, pour le public, le critère par excellence de qualité des services proposés. Pourquoi instaurer un système à deux vitesses dévalorisant en quelque sorte ainsi l'agrément?

Enfin, qui définit l'état médical nécessitant le transport en ambulance: le médecin, la personne elle-même? Le service peut-il refuser la prise en charge? Quel est le montant ou le pourcentage de remboursement de l'assurance-maladie obligatoire pour ce type de prestations? Qu'en est-il du prix de transport maximum?

Pour l'ensemble de ces raisons, notre Groupe s'abstiendra pour lors du vote de ce texte.

- Mme Véronique Cornet, Première Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel à 11 heures 19 minutes.

Mme Monique Willocq (cdH). – Notre Région fut la première à réglementer la matière du transport médico-sanitaire non urgent par son décret du 24 avril 2004 et son arrêté d'application du 12 mai 2005. Un bon point pour elle, donc.

Il existait, en effet, un vide juridique et il convenait, par conséquent, de légiférer en urgence en début de législature. Il fut décidé, à l'époque, que la réglementation porterait uniquement sur le transport en ambulance et qu'elle viserait, d'une part, l'amélioration et le contrôle de la qualité des services, et, d'autre part, la protection des bénéficiaires.

Depuis l'adoption de ce décret, sa mise en œuvre sur le terrain a révélé de nombreux problèmes. Les services agréés n'appliquent en effet pas tous de la même manière les mesures du décret. Si certains collaborent effectivement avec l'administration, il faut reconnaître que d'autres adoptent, quant à eux, des moyens illégaux (travail au noir, un seul chauffeur à bord, discrimination dans la facturation, facturation de services non

prestés, etc.) et, parfois même, dangereux (transport de plusieurs patients dans la cellule sanitaire de l'ambulance, transport en «véhicule sanitaire léger» de patients qui nécessitent pourtant la mobilisation d'une ambulance, procédures d'hygiène non respectées, etc.).

De plus, le grand nombre de prestations différentes effectuées par les services rend difficilement applicables les règles d'équipements technique et médico-sanitaire de l'unique type d'ambulance prévu par la législation actuelle. Les règles sont jugées tantôt trop contraignantes, tantôt trop laxistes.

Actuellement, 78 services de transport médico-sanitaire sont agréés.

Il était ressorti d'une étude approfondie menée par une association de protection des consommateurs que ce secteur vivait actuellement sous la loi de l'anarchie, que de grandes disparités existaient, notamment sur le plan de la qualité des transports, de la sécurité des patients et des prix pratiqués.

Une amélioration de la législation actuelle était, par conséquent, indispensable et inévitable!

Au cours de cinq réunions de concertation avec le secteur et les Mutuelles entre avril et juin 2008, le secteur a été entendu. Ces rencontres ont débouchés sur des propositions concrètes pour améliorer les choses.

Pour répondre aux divers problèmes évoqués, le Gouvernement a souhaité revoir fondamentalement la législation actuelle et nous proposer un nouveau texte.

Ainsi, le champ d'application de la législation est étendu aux Véhicules Sanitaires Légers. Ce type de service représente, en effet, une part non négligeable du marché et il a parfois servi de refuge pour les acteurs qui ne voulaient pas se soumettre au décret de 2004. Par ailleurs, il y a aussi un aspect sanitaire dans ce type de transport.

L'utilisation d'un VSL ne pourra pas intervenir dans les cas où une ambulance est requise. Vu le prix moins élevé, elle est, par contre, recommandée dans les autres cas.

L'équipement technique et médico-sanitaire des VSL sera inspiré de la législation française, en œuvre depuis de nombreuses années déjà.

Le transport en VSL ne nécessitera pas la présence d'un ambulancier au chevet du patient. Cependant, les ambulanciers qui ne feront que du VSL seront également qualifiés et bénéficieront de la formation continuée.

Les différents types d'ambulances sont distingués. Pour ce faire, les règles établies dans la norme européenne «NBN EN 1789 relative aux véhicules de transport sanitaire et leurs équipements — ambulances routières» ont été reprises. Cette norme deviendra donc obligatoire en région de langue française. À chaque type d'ambulance correspondent des équipements techniques et médico-sanitaires différenciés.

Pour assurer la traçabilité des transports, les véhicules porteront un numéro d'agrément. Tout service de transport médico-sanitaire dont le siège social se situe en région de langue française, ainsi que ses véhicules, seront agréés.

Pour les services qui n'ont pas leur siège en région linguistique de langue française, toute base de départ située dans cette région, ainsi que ses véhicules, devront également être agréés, tandis que les autres services devront respecter les normes lorsqu'ils circuleront chez nous.

D'autres nouvelles mesures concernent encore la protection des patients: la notion de patient a notamment été précisée pour mettre en relation son état de santé avec les qualifications des transporteurs et l'utilisation du véhicule approprié à son état. Lors du passage du texte en Commission, mon collègue Jean-paul Procureur avait estimé qu'il existait encore une «zone d'ombre» dans la définition du Véhicule Sanitaire Léger. En vue d'améliorer les définitions proposées et de recadrer la notion de Véhicule Sanitaire Léger, parallèlement à ce qui est prévu dans le décret Taxi avec la notion de «transport d'intérêt général», j'ai souhaité que soit déposé aujourd'hui un nouvel amendement de Majorité. Il concerne la notion de «patient» citée à l'article 2.

L'amendement vise à ajouter les termes «pendant son transport», entre «personne dont l'état requiert» et «un personnel formée pour lui donner des soins et/ou permettre un transport médico-sanitaire approprié». Cela

peut paraître évident, mais cet amendement permettrait, en réalité, de mieux recadrer la notion de véhicule sanitaire léger, parallèlement à ce qui est prévu dans le décret Taxi avec la notion de «transport d'intérêt général».

Notons qu'en vue d'une meilleure transparence, les factures devront dorénavant mentionner les informations nécessaires à la vérification de leur véracité.

Un agrément provisoire d'un an est prévu.

À cela s'ajoute encore un renforcement significatif du contrôle et des sanctions.

Il était essentiel que de telles mesures voient le jour. Notre Groupe parlementaire ne peut aujourd'hui que saluer le travail accompli. En effet, pas mal d'abus existent dans ce secteur. Il convenait donc de le réglementer de façon accélérée!

Les normes envisagées se justifient car leur objectif est de garantir la qualité de la prise en charge du patient, sa sécurité et sa santé.

Une dernière remarque, néanmoins. Le projet de décret n'a fait l'objet que de deux lectures au Gouvernement. La phase dite consultative habituellement appliquée n'a pas eu lieu cette fois. On peut peut-être expliquer cela par le fait que plusieurs réunions de concertation avec le secteur et les Mutuelles se sont tenues entre avril et juin 2008. Cependant, cette étape de la rédaction d'un texte décretal me semble cruciale et mériterait qu'elle ne soit plus évitée à l'avenir, dans l'intérêt du secteur et des pouvoirs publics.

Enfin, on l'a vu, ce décret a suscité pas mal de questions plus concrètes chez les Commissaires. L'arrêté d'application devra y répondre et nous espérons que ces réponses nous seront apportées très prochainement. L'arrêté d'application du décret sera crucial. Il conviendra, par conséquent, d'organiser au mieux la consultation des utilisateurs et du secteur lors de sa rédaction.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – La Région wallonne, Thierry Detienne plus précisément, est la première à avoir réglementé le transport médico-sanitaire. Malgré ce texte, qui est unique, la situation reste complexe.

Des abus existent sur le nombre d'employés déclarés, la formation, le sérieux de l'équipement médico-sanitaire, l'hygiène, ou encore notamment la facturation.

Ce texte vise donc à renforcer le contrôle sur ce secteur, objectif qu'on peut partager. Il touche d'abord le transport en Véhicule Sanitaire Léger, «poche» d'activité dans laquelle subsistent pas mal d'abus. Il vise aussi à distinguer le type d'ambulance utilisé, la notion de «patient» et le renforcement des normes.

La question du lieu d'installation de la société de transport est évidemment importante. Il est utile d'assurer la même sécurité de qualité de prise en charge et de sécurité au patient dans ce cas également. Le texte rencontre ce souci.

Avant tout, il est essentiel de comprendre l'importance de la prestation complète des services privés d'ambulance, car il s'agit d'un maillon important dans la chaîne d'intervention médicale lente. S'il existe une différence entre les ambulances qui interviennent en cas d'urgence et les ambulances privées actives dans le transport médico-sanitaire, il ne faut pas niveler les prestations de ces dernières vers le bas. Sinon, on pourrait imaginer que, dans un proche avenir, les taxis pourraient eux aussi effectuer du transport médico-sanitaire!

Pour le citoyen, une ambulance est une ambulance. Il donne sa confiance implicite à la prestation médicale qui lui sera offerte sans savoir s'il est dans une ambulance A, B ou C. Il y a aujourd'hui, dans le secteur, des gestionnaires peu scrupuleux et il faut donc faire place nette et revenir à l'essentiel: le service aux patients, à tous les patients.

Un point n'est pas abordé par ce texte, c'est celui de la difficulté, voire de l'impossibilité de paiement du trajet pour certains publics. J'ai même appris l'attitude de certaines compagnies qui refusent de répondre à des appels provenant de certains quartiers, car elles n'étaient pas sûres de recevoir le paiement de leur facture.

Ceci est absolument intolérable. Un patient est un patient, quels que soient ses revenus. Mais d'où doit venir la réponse? Si c'est de la Région, celle-ci doit se pencher sur cet aspect des choses. Si c'est du Fédéral, la

Région peut profiter d'une réunion de la Conférence interministérielle de la Santé pour poser le problème. Les pistes sont nombreuses. À vous de voir, Monsieur le Ministre.

De la même manière, le Gouvernement wallon pourrait interpeller le Fédéral en ce qui concerne l'absence de législation sociale pour les travailleurs de cette activité. L'Union professionnelle des Ambulanciers a déjà évoqué cette situation. Ce vide législatif peut mener à des abus. Tant qu'à légiférer au niveau wallon, autant s'assurer que chacun y mette du sien.

Se pose encore la question des définitions de type de transport. Pourquoi ne pas avoir utilisé telle quelle la norme européenne NBN 1789?

En ce qui concerne les VSL, qu'en est-il de tous les services qui développent ce type de transport via les chèques-service, et de toutes les asbl qui effectuent journellement ce type de transport? Vont-ils devoir intégrer ce texte?

À l'article 4, on évoque les prix maximum de transport. Ceci devrait être réglementé par un arrêté, mais un des problèmes du secteur réside dans les entreprises qui travaillent avec du personnel non déclaré, avec du personnel non formé et, parfois, des véhicules qui ne sont pas vraiment en ordre. La question du travail au noir se pose avec acuité, puisqu'on parle de la santé des patients! Ne faudrait-il donc pas prendre en compte des paramètres de frais de personnel, d'entretien du matériel roulant, d'hygiène ou de sécurité, de formation du personnel? La question reste ouverte.

Quel sera le forfait de prise en charge? La Commission paritaire fixe le salaire horaire moyen à près de 40 euros brut de l'heure. Il faut y ajouter le prix du carburant, des véhicules et des assurances. Ceci rejoint ma remarque sur la difficulté d'accès pour les publics les plus précaires et sur les risques de travail au noir.

L'article 4 se penche aussi sur la formation du personnel. Outre qu'il existe des qualifications exigées définies par le niveau fédéral, le Conseil d'Etat l'a rappelé, mais cela ne semble pas avoir été pris en considération. Le Gouvernement wallon respecte-t-il le principe de proportionnalité? Les ambulanciers formés à l'AMU qui font du TMS seront-ils assimilés? En ce qui concerne la formation des personnes s'occupant de transport sanitaire léger, la formation de 120 heures par la Croix Rouge semble-t-elle suffisante? Il s'agit quand même de transporter des personnes dont l'état de santé pose problème.

Il faut aussi évoquer le manque de lieux de formation. Vous nous aviez pourtant promis une mise en place de ces derniers.

Toujours au sujet de l'article 4, on se penche sur la traçabilité des transports. Le secteur se pose des questions en termes de surcharge administrative et de confidentialité de documents remis à l'administration.

Les paramètres que vous exposez à cet article nécessitent une importante capacité de contrôle. On sait que celui-ci est défaillant. Il y a un an encore, seuls deux médecins contrôleurs exerçaient en Wallonie, ce qui était et sera largement insuffisant. Quels sont donc les projets de consolidation de ces équipes?

Le contrôle doit, selon Ecolo, s'exercer aussi en ce qui concerne l'hygiène et la qualité de la prestation offerte aux patients.

L'article 5 traite de l'agrément. Pour pas mal de mes interlocuteurs, la période d'un an est trop longue. Ce délai permettrait de faire tout et n'importe quoi, puis de recommencer l'année suivante sous une autre enseigne. N'est-il pas préférable de raccourcir ce délai, voire d'exiger la mise en ordre et un agrément pour réaliser certains types de soins et d'exams, si cette enseigne ne possédait pas d'abord le personnel et le matériel utiles?

On constate aussi que le Gouvernement prévoit de vérifier la viabilité de l'entreprise au moment de sa création. Ne pourrait-on ajouter un point supplémentaire, c'est-à-dire la constitution obligatoire d'une réserve/garantie pour le dédommagement/remboursement en cas de plaintes de patients. En cas de débours financiers, cette réserve pourrait être prioritairement utilisée pour couvrir les dommages et les plaintes des lésés.

En ce qui concerne l'analyse comptable qui sera effectuée pour vérifier la viabilité de l'entreprise, ne serait-il pas utile de préciser, dans l'arrêté, les ratios qui seront pris en compte? Par exemple, le financement d'une partie des nouveaux investissements pourrait s'effectuer sur fonds propres et une autre sur base d'un emprunt.

Un ratio d'endettement négatif n'est pas forcément révélateur de la mauvaise gestion d'une entreprise. Certains ratios pourraient augmenter la différence d'évaluation entre petites et grandes entreprises.

À l'article 6, vous proposez de créer un label pour les services qui respectent les normes exigées. Selon moi, si la norme n'est pas strictement respectée, il y a sanction. Bref, ne confondez pas garantie de prestation de service (ce qui est indispensable) et «label» dans l'air du temps.

Toutes les questions sont restées ouvertes. Bien que vous ayez promis d'insérer de nombreux éléments dans les arrêtés, le Groupe Ecolo pense que beaucoup de concrétisations devraient être présentes dans le décret. Le Groupe regrette fortement que vous n'ayez pas rencontré la seule Fédération nationale qui existe dans ce secteur, ce qui explique sans doute les nombreuses questions restées sans réponse. Je fais appel à votre sagesse et vous demande de reprendre le projet de décret, de le retravailler et de revenir le présenter. Il n'y a pas de gêne à vouloir améliorer son travail. Il faut juste du courage.

M. Patrick Avril (PS). – Qui peut prétendre aujourd'hui qu'il ne devra pas, un jour, faire appel à un service médical non urgent, pour lui-même ou pour un proche? Personne. Ce décret concerne des services qui s'inscrivent dans le quotidien de notre population, ainsi que l'a d'ailleurs très bien rappelé Mme Fassiaux-Looten dans son Rapport.

Et si ce texte recadre une réglementation adoptée en 2004 seulement, l'évolution du secteur est telle qu'il était impératif d'intervenir. Ce que vous avez fait, Monsieur le Ministre, en concertation avec le secteur.

Oui, il fallait intervenir tant on peut trouver une différence de prestations, entre les différents opérateurs qui vont, pour rappel, des services dispensés par la Croix Rouge de Belgique (qui dispose, elle, de son propre réseau de formation), aux services de sociétés privées de petite taille, en passant par les services d'incendie (le Service 100), et par d'autres opérateurs privés qui font preuve d'un grand professionnalisme.

Mais voilà, si le décret adopté par la Région en avril 2004 a permis, déjà à l'époque, d'améliorer le contrôle et la qualité des services tout en renforçant la protection des bénéficiaires, plusieurs problèmes sont apparus.

Ainsi, si les opérateurs du secteur, dans leur très grande majorité, dispensent de manière consciencieuse un service de qualité, quelques opérateurs n'ont pas hésité à user de moyens illégaux (travail au noir, présence d'un seul chauffeur à bord de l'ambulance, discrimination en matière de facturation) ou dangereux (comme le transport de plusieurs patients en véhicule sanitaire léger).

Ces dérives ont abouti au constat qu'il fallait à nouveau intervenir pour repreciser le cadre qui régit le secteur du transport médico-sanitaire en Région wallonne.

C'est l'objet de ce texte. Parmi les avancées, je retiendrai surtout, d'une part, le renforcement des moyens de contrôle et, d'autre part, la mise en place de sanctions pour les contrevenants, ainsi que la protection des patients qui font appel à un opérateur.

Ce dernier point se traduit notamment par :

- la définition de la notion de «patient», ceci, pour bien faire le lien entre l'état de santé du «client» et le mode de transport qui doit être mis en oeuvre ;
- la mise en place d'une Charte de qualité qui débouchera sur l'octroi d'un label pour les opérateurs du secteur ;
- enfin, par une plus grande transparence dans la manière dont devront être rédigées les factures adressées aux patients, ce qui permettra aussi d'éviter un grand nombre d'abus.

Ce décret est aussi l'occasion de légiférer en matière de transport en véhicule sanitaire léger (VSL). Entendez par là tout véhicule dont les ambulanciers se seront conformés à la norme européenne NBEN 1789. Une norme déjà d'application en Allemagne et en France et que, désormais, la région de langue française du territoire wallon appliquera.

Ici encore, cette norme fera office de repère pour distinguer les opérateurs en conformité avec la réglementation. Précisons toutefois que les ambulances actuellement en service pourront encore être utilisées.

Il s'agit donc d'un cadre nouveau qui, loin d'être un carcan administratif, va clarifier et simplifier

(notamment par des agréments réformés) le fonctionnement d'un secteur qui concerne directement nos concitoyens au quotidien.

Autant de raisons, autant d'avancées, qui feront que le Groupe socialiste adoptera sans réserve le texte qui lui est proposé.

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je remercie les différents intervenants de ce matin. Ce projet de décret met bien en évidence l'importance que la Région wallonne accorde à ce secteur. Une nouvelle fois, la Wallonie se démarque avec une législation claire.

Ce décret est le fruit d'un travail collectif avec le secteur et les Parlementaires qui ont apporté de nombreux éléments pour améliorer le texte.

Il est clair que nous avons déjà un texte datant de 2004. Il nous fallait le compléter. La volonté de ce texte est d'augmenter la traçabilité, le contrôle et les sanctions. Il permet de travailler dans un cadre relativement intéressant et je tiens à ajouter que de nombreuses réunions sont prévues pour la rédaction des arrêtés.

Différentes avancées ont été obtenues grâce à ce texte, je pense notamment à la définition de la notion de « patient » en lien avec l'état de santé, à l'augmentation des contrôles et des sanctions avec l'instauration d'un recours non suspensif, et à des améliorations en matière de simplification administrative.

Je remercie Mme Fassiaux-Looten et les différents intervenants pour leurs remarques constructives. Naturellement, l'ensemble de ces remarques et commentaires sera d'une grande utilité lors de la rédaction des arrêtés.

À Mme Dethier-Neumann, je voudrais dire que l'on peut toujours tout mettre dans un décret, mais il me semble plus profitable et plus efficace de travailler par arrêté et d'ainsi pouvoir adapter celui-ci à la réalité du terrain.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Nous n'avons obtenu aucune réponse à nos questions. Nous ne pouvons donc que nous abstenir.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je ne doute pas de la bonne volonté du Ministre, mais je ne pense pas qu'il est bon de tout indiquer dans un arrêté. Je suivrai donc au plus près votre travail à venir, en espérant y trouver des réponses.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLE 1^{ER}

M. le Président. – L'article 1^{er} n'a fait l'objet d'aucun commentaire et a été adopté.

ARTICLE 2

M. le Président. – À cet article, un amendement (Doc. 852 (2008-2009) — N° 7), a été déposé par Mme Willocq et Consorts.

ARTICLES 3 À 17

M. le Président. – Les articles 3 à 17 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire et ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement, l'article amendé et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 29 MARS 1993 RELATIF À L'AGRÈMENT ET AU SUBVENTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS DE SANTÉ INTÉGRÉE (DOC. 853 (2008-2009) - N^{os} 1 À 12)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LUTTER CONTRE LE MANQUE DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES EN ZONE RURALE DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY ET CONSORTS (DOC. 825 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée (Doc. 853 (2008-2009) - N^{os} 1 à 12) ainsi que la proposition de résolution visant à lutter contre le manque de médecins généralistes en zone rurale, déposée par MM. Fourny et Consorts (Doc. 825 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2).

Ce projet de décret et une proposition de résolution ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret n^o 853, je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

Pour ce projet, je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Bertouille, Rapporteur, et à titre personnel.

Mme Chantal Bertouille, Rapporteur. – La Commission d'Agrément des Associations de santé intégrées a identifié un certain nombre de problèmes, en particulier le malaise des médecins généralistes ou la défection de jeunes qui choisissent d'autres professions.

Notre Commission a donc proposé plusieurs pistes de réflexion, notamment un meilleur soutien au démarrage des associations de santé ou la création d'une aide à la continuité des soins.

Le projet de décret contient plusieurs axes essentiels. En voici quelques exemples :

- une aide à l'installation ;
- favoriser l'implantation des ASI en zones rurales ;
- donner une base juridique aux pratiques ;
- améliorer la qualité et assouplir les règles administratives.

La proposition de résolution déposée par MM. Fourny et Consorts met en avant le développement des maisons médicales et les rôles que celles-ci peuvent jouer dans «la lutte contre la pénurie des médecins généralistes en zones rurales».

Au nom du Groupe MR, je me suis étonnée que, concernant la pénurie de médecins en zones rurales, des mesures n'étaient pas prises en amont. Relevons que la situation sur le terrain est plus que jamais problématique et qu'il est grand temps de réagir.

Le MR s'est également inquiété des synergies à mettre en place entre l'OWS et le secteur. L'articulation avec le projet de décret a également posé question, de même que le respect de la vie privée dans le cadre du recueil de données épidémiologiques.

Mme Dethier-Neumann a, pour sa part, relevé le rôle des maisons médicales en matière de prévention. Ecolo se prononce en faveur du développement de ce type de structures multidisciplinaires.

Pour le PS, Mme Fassiaux-Looten a insisté sur le fait que le manque de médecins peut être généralisé à l'ensemble de la Région, même si les zones rurales ressentent parfois plus fort une lacune.

M. le Ministre a, quant à lui, souligné l'intérêt à développer des collaborations entre l'OWS et les maisons médicales pour permettre d'obtenir une vision macro du secteur.

Il a également rappelé qu'au niveau des moyens budgétaires, trois maisons médicales ont vu le jour en 2008 et une demande a été introduite pour la création de trois nouvelles maisons en 2009.

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, a été adopté par 8 voix et 3 abstentions. La proposition de résolution a été adoptée par 8 voix et 3 abstentions.

Au nom de mon Groupe, je rappellerai mon scepticisme quant aux maisons médicales.

En effet, des principes tels que la liberté de choix du praticien par le patient et du libre exercice de la profession sont parfois bafoués.

Par ailleurs, la Région ne peut rester passive face aux problèmes du manque de médecins en zones rurales et j'invite le Ministre à prendre tous les contacts nécessaires pour maîtriser l'ampleur de ce phénomène.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Les Associations de Santé Intégrée offrent des soins globaux intégrés et continus à partir d'une équipe pluridisciplinaire qui réunit des compétences diversifiées. Ces petites équipes, en s'implantant localement, recherchent une adaptation de soins qui soit en phase avec les caractéristiques des populations desservies, ceci afin d'appréhender au mieux leurs problématiques de santé et de pouvoir les inciter à intervenir dans la gestion de leur santé.

Ce secteur est en évolution constante. L'arrêté du 27 mai 1999 a ainsi été modifié par l'arrêté du 3 juin 2004, et les subventions ont évolué d'un système à points vers un système de forfait plus précis. Dans la suite logique des modifications du décret présenté ici, il conviendra que cet arrêté d'application fasse, lui aussi, l'objet de modifications substantielles,

Le décret du 29 mars 1993 institue une commission d'agrément des ASI dont la mission est de donner son avis sur les demandes d'agrément, de renouvellement et de retrait d'agrément. Depuis 2005, à la demande du Gouvernement wallon, cette commission s'est attachée à mener une réflexion sur les besoins nouveaux du secteur.

Le projet de décret répond de manière favorable à l'avis de la commission pour les aspects suivants : l'introduction d'habilitations au Gouvernement pour définir plus avant les modalités applicables à certains concepts (par exemple, le développement des actions de santé communautaire ou encore les modalités de recueil épidémiologiques, l'introduction d'un agrément à titre provisoire de trois ans maximum pour les ASI qui débutent, ou encore l'amélioration qualitative des modalités de collaboration au sein de l'équipe et avec le réseau.

Par ailleurs, je souhaite relever le fait que la revalorisation de la fonction d'accueil se traduit adéquatement dans le décret par la prise en compte de l'indexation de manière automatique pour les subventions et la suppression de l'article 10, alinéa 2 du décret de 1993 qui limite le montant de la subvention à la moitié du coût des activités.

Aussi, certaines modifications visent à donner enfin une base juridique aux pratiques effectivement mises en œuvre, à l'exemple de la composition du dossier de demande d'agrément et l'affectation de la subvention selon la nature des dépenses.

La recherche de la qualité doit passer notamment par la mise en œuvre d'une politique d'auto-évaluation, de formation continue des acteurs de terrain, de soutien et d'accompagnement dans les procédures.

Ces objectifs sont rencontrés dans ce décret par la possibilité de reconnaissance offerte aux fédérations des acteurs de terrain, celles-ci étant soutenues pour des missions de représentation, d'appui et de coordination de manière générale et plus particulièrement en matière de récolte des données épidémiologiques.

Pour finir, le projet de décret affirme que le maintien de tout agrément est conditionné aux règles adoptées par et en application du texte, de manière à singulariser explicitement l'action qualitative des ASI, notamment par rapport aux pratiques de médecine de groupe.

L'objectif de la réforme en question est de pouvoir continuer à offrir à la population, même la plus défavorisée, et ceci prend tout son sens de nos jours, des soins de santé de grande qualité.

L'organisation belge des soins de santé est plurielle. Elle permet déjà à différents modèles de pratiques de coexister : en solo, en réseau, en association ou en maison médicale. Tous tendent, en tout cas, vers un même but : une meilleure prise en charge des soins de proximité pour atteindre le meilleur service possible.

Il convient donc de dégager des moyens pour y arriver ! Dans son avis, la Commission d'agrément des ASI constatait le malaise des médecins généralistes. Les jeunes qui choisissent la médecine générale sont, en effet, de moins en moins nombreux. Il est vrai que leur installation est bien souvent difficile, financièrement et sur le plan organisationnel. Certaines zones sont ainsi désaffectées. Dans le même temps, on observe une aspiration des jeunes médecins à aller travailler dans les hôpitaux, lesquels offrent un cadre peut-être plus sécurisant et une garantie financière. Cette désaffectation de la première ligne met son existence même en péril et recentre progressivement tous les soins sur l'hôpital. Ceci, alors même que toutes les études concluent qu'une première ligne bien organisée et structurée améliore l'état de santé des gens et permet la réalisation d'économies substantielles pour les pouvoirs publics.

La pluridisciplinarité est donc un atout pour la qualité des soins en général et pour la santé des patients en particulier. Les patients ont tout à gagner, lorsqu'on mise sur ce type de service dans le cadre duquel s'effectue un partage de savoir entre soignants.

Ce nouveau projet de décret répond aux réalités de terrain. Il donne un fondement juridique à certaines pratiques et, surtout, entame avec les acteurs de terrain un processus d'amélioration de la qualité des soins sur le territoire. C'est pour toutes ces raisons que le cdH votera en faveur de ce texte.

À ce sujet, j'avais déjà déposé, en juin dernier, une proposition de résolution qui vise à lancer le débat sur la lutte contre le manque de médecins généralistes en zone rurale. S'il ne s'agit pas spécifiquement d'une compétence régionale, mon initiative avait surtout pour ambition de donner un signal clair à la fois au pouvoir régional et au niveau fédéral.

Le message est qu'il faut maintenant se pencher sur des mesures positives et constructives ! Depuis l'instauration du *numerus clausus*, en 1997, les effets pernicieux se sont fait sentir et ce, de manière encore plus importante en zone rurale. Les médecins généralistes se sont vus déborder par une demande beaucoup plus forte que l'offre qu'ils pouvaient proposer.

Cette situation risque d'entraîner, à l'avenir, d'importants problèmes de santé publique ainsi que des problèmes de sécurité sanitaire. Face à cette diminution du nombre de médecins généralistes, le Fédéral a tenté d'augmenter la capacité d'accès à cette profession. Le quota est ainsi passé de 700 à 1.250 pour la période de 2014 à 2018. Toutefois, une préoccupation reste ancrée en 2008 et il est donc important que des mesures soient prises dès maintenant.

La proposition de résolution vise donc à se mettre d'accord sur différentes recommandations urgentes. Tout d'abord, il s'agit d'envisager des actions communes et concertées entre la Région wallonne, la Communauté française et le Pouvoir fédéral. Notamment pour ce qui concerne la problématique du *numerus clausus*, mais pas seulement. Il s'agit aussi d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il agisse avec détermination pour revaloriser la profession de médecin généraliste en vue de renforcer la présence de ceux -ci au sein des zones rurales dites déficitaires.

À cet égard, il faut penser à de nouveaux incitants financiers, comme c'est déjà le cas dans le cadre d'«Impulseo». Enfin, il s'agit d'augmenter l'implantation des maisons médicales en zones rurales.

Le décret qui est présenté aujourd'hui annonce un souffle nouveau et complémentaire par rapport à ce qui avait été proposé dès le mois de juin dans ma résolution.

Je rejoindrai donc M. le Ministre en disant que ma proposition de résolution est parfaitement complémentaire au projet de décret proposé et qu'il convient maintenant de communiquer sur ce sujet dans les autres lieux de décision pour donner un signal fort et, par-là même, pousser les niveaux de pouvoir compétents à s'emparer sérieusement de ce problème en prenant enfin les mesures qui s'imposent.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – En tant que co-auteur de la proposition de résolution, je souhaite vous rappeler deux éléments que j'ai mis en avant au cours des travaux de Commission :

- premièrement, le manque de médecins généralistes, s'il est plus criant en zone rurale, est un constat qui peut être étendu à d'autres régions de Wallonie ;
- deuxièmement, les spécificités géographique, démographique et socio-économique des zones rurales doivent être prises en compte dans le soutien à l'offre médicale dont les médecins généralistes constituent la première ligne.

Même si la Région wallonne n'est pas directement compétente en la matière, chaque niveau de pouvoir doit apporter sa contribution à une offre égale de soins de qualité en tout point du territoire et à toute la population.

Comme le Ministre l'a rappelé en Commission, la question du *numerus clausus* doit être portée à un autre niveau. C'est l'une des spécificités de notre pays où la compétence santé est partagée par différents niveaux de pouvoir. Cela nécessite une coordination permanente qui se matérialise notamment dans les conférences interministérielles.

Je retiens que ce décret permet de consolider les maisons médicales partout en Wallonie. L'ASI peut être perçue comme un «team» médical capable d'intervenir de manière complète dans tous les aspects liés à un problème de santé d'un patient.

Ce décret conforte les acteurs de terrain dans leurs missions. Trois éléments de celui-ci me semblent importants. Tout d'abord, l'aide à l'installation qui est fondamentale durant les trois premières années. Ensuite, l'ajout d'un critère géographique dans les subventions forfaitaires allouées aux ASI. Cela permettra de mieux tenir compte du lieu dans lequel la maison médicale exerce son activité. En cela, notre proposition de résolution est complémentaire au décret. Enfin, le rôle croissant des maisons médicales dans l'accès aux soins de santé de base, plus particulièrement à l'intention des publics précarisés. Je tiens à saluer ici la synergie qui est officialisée avec les relais-santé et les plans de cohésion sociale.

- *M. Charles Janssens, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 12 heures 10 minutes.*

Je me permets d'insister auprès du Ministre pour que, lors de la conclusion des plans de cohésion, l'ASI soit, dès que c'est possible, intégrée à part entière dans la démarche des Communes.

Le décret et la résolution que nous allons adopter sont deux exemples concrets de l'implication croissante de la Wallonie en matière de solutions apportées en termes de soins de santé. Je souhaite que cet engagement se poursuive tant les besoins sont énormes dans les régions les plus isolées de notre territoire et pour les populations les plus précarisées.

Le Groupe PS apporte son entier soutien à ce décret et le votera avec empressement et satisfaction.

M. Jacques Gennen (PS). – Quelques mots suite à l'intervention de Mme Fassiaux-Looten avec qui je suis co-signataire de la proposition de résolution. Je me réjouis de voir le soutien apporté au développement des ASI.

J'ai relu le Rapport des travaux en Commission auxquels je n'ai malheureusement pas pu participer. J'ai été très intéressé de voir que des amendements ont été retenus avec votre soutien pour que l'on tienne davantage compte des zones rurales et des populations précarisées.

Je partage les développements de M. le Ministre relatifs à la proposition de résolution de M. Fourny. Il est vrai qu'en matière de médecine en zone rurale, on sort de la compétence de la Région wallonne pour rejoindre celle du Fédéral, de la Communauté française et du Conseil de l'Ordre des Médecins.

Ce débat ne peut évidemment pas se limiter à remettre en cause le *numerus clausus*, ne serait-ce que parce que bon nombre de médecins disposant d'un numéro INAMI ne pratiquent pas la médecine générale.

D'autres questions se posent : comment l'université valorise-t-elle la médecine générale ? Pourquoi si peu de médecins se tournent-ils vers celle-ci ? Dans certaines zones rurales, faut-il massivement plus de médecins généralistes ou leur offrir de meilleures conditions de travail ? Il faut, autant que faire se peut, résoudre le problème des gardes de nuit.

Bien entendu, je n'ignore pas les initiatives prises en faveur de la médecine générale par le Ministre Rudy Demotte, vous-même et à présent la Ministre Onkelinx.

Il reste que la solution passe aussi par une réévaluation et une intégration des acteurs de terrain, en ce compris la prise en charge de l'urgence entre 22 heures et 7 heures du matin. Dans certaines zones rurales, celle-ci ne peut plus peser sur les seuls médecins généralistes. Il faut dès lors envisager la régulation du modèle et le travail en réseau.

Cela pourrait sans doute résoudre un certain nombre de problèmes. Je ne doute pas que vous serez attentif à ces réflexions et que vous les porterez là où il le faut.

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je remercie les Parlementaires qui, encore en Commission ce matin, ont mis en lumière tout l'intérêt d'un débat sur la médecine de première ligne.

On sent, à travers les différentes interventions, une véritable volonté, au niveau de la Région wallonne, de rester attentif à cette première ligne qui est quand même globalement la première porte que franchit un patient quand il rencontre une difficulté en matière de santé.

Ce débat met également en évidence la chance que nous avons d'avoir un secteur des soins de santé performant.

Cela met aussi en évidence la nécessité d'un débat avec les autres niveaux de pouvoir où, demain, avec la réforme de l'État qui s'annonce, on ne pourra occulter un débat sur la manière de construire une première ligne en soins de santé qui soit moderne et adaptée aux besoins d'aujourd'hui. En Commission, nous dressons les premières lignes de ce débat et j'encourage le Parlement à poursuivre son travail sur cette voie. Nous pourrions y revenir en Commission.

Dans les contacts qu'on a eus au niveau du Forum mondial, il apparaît que les Québécois, qui rencontrent une grande pénurie des médecins et infirmières, sont attentifs à cette évolution. Même s'ils n'ont pas des maisons médicales comme nous l'entendons, mais des groupements de médecins de famille, ils ont compris la nécessité de donner un encadrement plus large et pluridisciplinaire, avec une approche qui ne se focalise pas sur le problème médical, mais qui constitue une approche globale du patient par rapport à l'ensemble de ses besoins. Les responsables canadiens considèrent que, par rapport aux enjeux budgétaires des soins de santé, si on veut répondre aux attentes des citoyens, il faudra prendre le problème en amont dans cette première ligne qui doit être repensée pour intégrer cette approche globale du patient.

Pour l'instant, la Région wallonne a ses compétences. Il est bon qu'à travers ce décret, on mette en pratique celles-ci pour déjà marquer l'importance que revêt ce débat. C'est, pour nous, l'occasion de réaffirmer cette approche.

Ce décret est intéressant en ce qu'il renforce les maisons médicales dans l'aide à l'installation et, dans l'agrément pour trois ans. On a rappelé l'importance du monde rural: tout le monde a droit à la santé et il fallait donner un incitant pour que les maisons médicales trouvent réalité dans ces zones également.

Je voudrais encore revenir sur cette réalité québécoise où il existe un lien fort entre la santé et le social. On veut, à travers ces maisons médicales, faire en sorte que ces acteurs de première ligne soient orientés vers les classes les plus défavorisées. Il convient de rappeler l'importance du forfait, l'intérêt des conjonctions entre les ASI, les relais santé et les plans de cohésion sociale. Au moment où on donne, à travers ce décret sur les PCS, la primeur à la proximité, aux Communes, aux acteurs associatifs d'inclure dans ce nouveau schéma de proximité cette dimension de la santé qui est importante. Les PCS appartiennent à chacune des Communes qui, en toute autonomie, pourront construire le modèle qui répond aux priorités qui sont les leurs.

Je relève encore l'assouplissement administratif par rapport à ces ASI, par rapport à la fonction d'accueil et à un travail en réseau qui doit être renforcé. Je note encore la place de la Fédération des ASI: il est nécessaire que ces structures se fassent entendre dans le cadre des concertations du secteur et par rapport à la Région wallonne. Relevons encore tout l'intérêt des données épidémiologiques. Il y a là tout un travail qui est demandé aux fédérations. Pour cela, il fallait les reconnaître et les financer, ce qui est fait grâce à ce décret.

Pour moi, ce décret est un élément du débat que nous devons porter à travers les différents niveaux du pouvoir dans le cadre des concertations. Je remercie M. Fourny et ceux qui ont cosigné cette proposition de résolution qui nous permet d'avoir une démarche politique et stratégique à court, moyen et long termes pour avoir cette réflexion et construire ce modèle.

Au niveau de l'approche pluridisciplinaire, on s'inscrit dans les recommandations de l'OMS. Dans le cadre de l'accès aux soins de santé dans sa globalité, avec une vision globale du patient par rapport à l'importance des maladies chroniques, ces ASI auront un rôle prépondérant.

Il faut passer d'une volonté de réponse privilégiée par rapport à la médecine aiguë vers la prise en compte d'une santé beaucoup plus globale. C'est une réforme culturelle qui est en chantier. La Région wallonne n'est pas absente du débat.

Merci à tous pour votre contribution.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je ne relancerai pas le débat, mais notre système me paraît fondamentalement différent de ce qui existe au Canada. L'organisation n'est pas la même. Je vous entends, lorsque vous soulignez l'importance du rôle social de la première ligne et je crois que tous ces acteurs sont importants pour avoir une action globale autour du patient, mais je pense que notre système est très différent.

Nous continuerons en tout cas à avoir une réflexion sur le sujet dans notre Commission et au Parlement.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLES 1 À 10

M. le Président. – Les articles 1 à 10 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire et sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Je vous propose de suspendre ici nos travaux, dès lors que plusieurs interpellations ont été supprimées. Nous reprendrons nos travaux à 14 heures 30 minutes.

- La séance est suspendue à 12 heures 28 minutes.

- La séance est reprise à 14 heures 29 minutes.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le Président. – Une fois de plus, il me faut faire remarquer l'absence du Gouvernement. Les Ministres se permettent de s'exprimer sur l'absence des Parlementaires, mais je remarque qu'aujourd'hui, il me faut encore attendre le Gouvernement pour travailler. C'est intolérable!

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET

M. le Président. – Je propose d'ajouter à l'ordre du jour la prise en considération de la proposition de décret visant à prolonger l'agrément régional des agences immobilières sociales, déposée par MM. Fourny et Consorts (Doc. 878 (2008-2009) — N°1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération et sera envoyée à la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement.

Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question de M. Wacquier, à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur «l'anarchie des projets éoliens en Wallonie Picarde: encore un nouveau projet à Esplechin».

M. le Ministre Antoine est malheureusement absent.

M. Pierre Wacquier (PS). – Vu l'absence de M. le Ministre - absence que j'espère justifiée -, je me vois dans l'obligation de transformer ma question et d'en faire une interpellation que je développerai dans les prochaines semaines.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MILCAMPS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LE PROJET D'ARRÊTÉ ROYAL FIXANT LES NORMES D'AGRÉMENT DES SERVICES AMBULANCIERS VISÉES À L'ARTICLE 3 BIS DE LA LOI DU 8 JUILLET 1964 RELATIVE À L'AIDE MÉDICALE URGENTE ET SON IMPACT FINANCIER POUR LES COMMUNES»

M. Guy Milcamps (PS). – M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique étant absent, je transforme ma question en question orale.

RAPPEL AU RÈGLEMENT (SUITE)

M. le Président. – Le Gouvernement joue avec les pieds du Parlement, c'est insupportable! (*arrivée de M. le Ministre Courard*)

M. le Président. – Monsieur le Ministre, je souhaiterais que vous fassiez part de ma mauvaise humeur et de ma colère à vos Collègues qui prennent le Parlement par-dessus la jambe. Le Gouvernement manque de respect à notre Institution.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ (SUITE)

M. Guy Milcamps (PS). – Ma question porte sur le projet d'Arrêté royal fixant les normes d'agrément des services ambulanciers visées à l'article 3 bis de la loi du 8 juillet 1964. Cet Arrêté royal est en train de suivre son chemin et pourrait être applicable dès le 1er janvier 2009.

Si celui-ci entrerait en vigueur à cette date, il y aurait des répercussions dans de nombreuses Communes. En effet, l'Arrêté prévoit que deux personnes soient de garde 24 heures sur 24 dans chaque corps de pompiers et ce, afin d'intervenir tout d'abord dans un délai de cinq minutes, et d'ici quelque temps dans un délai de deux minutes.

Après calcul, l'impact financier pour ma Commune serait d'environ douze à treize millions d'anciens francs belges.

Pour de nombreuses Communes, le corps de pompiers est principalement constitué de bénévoles. Pour les zones où l'arrêté royal ne serait pas respecté, est-il prévu que l'impact financier soit réduit par le Fédéral?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Votre analyse est bonne, malheureusement. Les Bourgmestres ont l'obligation d'assurer une garde 24 heures sur 24 dans les

corps de pompiers avec deux, voire quatre personnes. Cet Arrêté sera d'application le 1er janvier prochain et aucun moyen supplémentaire n'est prévu.

Je vais interroger le Fédéral à ce sujet et lui expliquer les difficultés qui seront rencontrées par certaines zones. Cet effort devra être réalisé car la responsabilité est engagée. Il s'agit d'un véritable problème, y compris au niveau financier.

Je vais interroger le Fédéral et reviendrai vers vous lorsque j'aurai de nouveaux éléments.

M. Guy Milcamps (PS). – Cet Arrêté va faire courir des risques financiers importants aux petites Communes. La question devrait peut-être être examinée au cours de la prochaine réforme des secours. En effet, il faudra demander au Ministre compétent que les zones de secours soient financées en suffisance.

RAPPEL AU RÈGLEMENT (SUITE)

M. le Président. – La prochaine question d'actualité est adressée à M. Marcourt mais celui-ci n'est pas parmi nous.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – M. Marcourt est absent et m'a demandé de répondre à sa place.

M. le Président. – Ce n'est pas plus sérieux que le reste. Il faut arrêter de me «pomper l'air». Tous les quinze jours a lieu la Conférence des Présidents durant laquelle l'ordre du jour de la séance est déterminé. Si le Gouvernement considère cette Assemblée comme un cirque, il faut le dire tout de suite. Si ce n'est pas le cas, qu'on nous informe au moins en Conférence des présidents des éventuelles absences des Ministres. Les Parlementaires ont tout de même le droit de savoir à l'avance quels seront les Ministres absents. Par ailleurs, je rappelle que ces derniers sont tenus d'être présents. Leur seul mandat unique est ici.

En plus, on nous fait la morale sur l'absentéisme du Parlement et la semaine suivante, plus de la moitié des Ministres sont absents. C'est intolérable.

Je suis Président d'une Institution qui est importante pour la démocratie. L'Exécutif bafoue cette Institution par manque de respect élémentaire. Ce n'est pas acceptable. Je commence vraiment à en avoir soupé de cet absentéisme des Ministres.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – M. Marcourt devait venir cet après-midi, puis il a été retenu. Il m'a demandé de répondre à sa place, ce qui est possible grâce à la collégialité du Gouvernement. Je réponds bien volontiers à sa place. Il ne pouvait en avertir la Conférence des présidents, puisqu'il ignorait son incapacité à être présent cet après-midi.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, savez-vous que j'ai l'autorité nécessaire pour envoyer des MP requérir le Ministre et l'amener ici? Ne pas avoir le temps de venir, il faut oser l'expliquer durant les campagnes électorales.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ (SUITE)

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. AVRIL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «L'AVENIR DES SITES DE KESSAL À JEMEPPE ET DE FERBLATIL À TILLEUR»

M. Patrick Avril (PS). – Je voudrais vous interroger sur l'avenir des sites de Kessal à Jemeppe et de Ferblatil à Tilleur.

Nous vivons actuellement une crise économique grave et des répercussions sont à craindre. Arcelor Mittal a déjà annoncé la mise en veilleuse du Haut- Fourneau numéro 6 pour une durée qui porte jusqu'à la fin du mois de février. D'autre part, plusieurs lignes de sidérurgie ont été annoncées comme fermées pour les six premiers mois de l'année 2009. Je voudrais vous avouer mon inquiétude par rapport aux deux sites dont nous avons parlé initialement et je voudrais savoir si vous partagez l'optimisme de certains analystes financiers

concernant une grande reprise de la demande mondiale en matière de sidérurgie ou si vous avez, comme moi, certaines craintes pour ces deux sites.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en lieu et place de **M. Jean-Claude Marcourt**, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. — En collaboration avec le Cabinet de M. Marcourt et avec M. Marcourt lui-même, je peux vous donner quelques éléments de réponse qui sont relativement rassurants.

Le nombre de travailleurs concernés est de quatre-vingt et non de cent vingt, comme cela a souvent été dit dans la presse. Une mise au chômage économique est organisée. Il ne s'agit pas d'une réaffectation des travailleurs et une formule a été trouvée pour que le chômage soit réparti sur l'ensemble des sites en Wallonie afin de ne pas toucher directement et uniquement les sites que je viens d'évoquer.

Un complément à l'indemnité de chômage est également octroyé par Arcelor-Mittal en vertu des accords d'entreprise. Cela va permettre de maintenir le pouvoir d'achat des travailleurs concernés.

Quant aux répercussions sur les autres entreprises, il n'y aura pas d'impact direct sur la mise à l'arrêt des trois lignes des deux entreprises.

Une éventuelle mise à l'arrêt des deux sites est évidemment tributaire de l'évolution de l'activité économique générale. Personne ne peut dire aujourd'hui comment les choses vont évoluer. Toutefois, l'entreprise a tenu compte des différents éléments pour pouvoir repartir rapidement dans une activité.

Compte tenu des activités spécifiques de Ferblatil, elles semblent mieux préservées et l'incertitude des marchés est telle que l'on ne peut prédire ce qui va se passer à l'avenir. Pour l'instant, les choses sont sous contrôle.

Mittal veille aussi à maintenir un maximum d'outils en activité. Sa politique vise à répartir l'ensemble des activités sur un maximum de sites pour pouvoir relancer tous les outils dès que la situation s'améliorera. J'espère que ce sera le cas dans les prochains mois.

M. Patrick Avril (PS). – Je prends bonne note de votre réponse relativement rassurante. Un nombre important d'emplois sont menacés dans ma région. Une fermeture serait une véritable catastrophe économique.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME TILLIEUX À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES RÉPONSES DU MINISTRE FACE À LA GRÈVE DES FONCTIONNAIRES LOCAUX»

Mme Eliane Tillieux (PS). – Nous avons pu voir ce matin que les trois syndicats ont exprimé de concert des revendications liées à l'amélioration de leur statut et de leur situation pécuniaire.

Comme vous le savez, la Fonction publique emploie de moins en moins de statutaires, ce qui n'est pas sans générer de lourdes conséquences sur les finances communales. En effet, les statutaires étant toujours moins nombreux, les cotisations le sont également. Nous ne pouvons dès lors que craindre pour l'avenir des pensions de ces agents.

Par ailleurs, les revendications portaient également sur un souhait légitime de l'augmentation de leur pouvoir d'achat.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, quelles sont les mesures que vous comptez prendre dans le cadre du budget qui s'annonce, pour résoudre cet état de fait?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Tout d'abord, je tiens à exprimer ma compréhension quant aux revendications parfaitement légitimes des agents.

Il existe, en effet, un différentiel conséquent entre les pensions des statutaires et celles des agents contractuels. Toutefois, il faut également tenir compte des difficultés financières importantes que connaissent actuellement nos pouvoirs locaux.

La Région wallonne négocie donc au mieux avec les pouvoirs locaux et les syndicats pour résoudre cette situation. Je le répète, il y a lieu de répondre à ces revendications, tout en ne grevant pas les finances locales.

Le Ministre Donfut et moi-même proposons donc une convention sectorielle équilibrée afin de concilier ces deux objectifs primordiaux. Nous sommes optimistes. Nous allons aboutir à un accord juste, contenant des avancées tant quantitatives que qualitatives.

En termes concrets, je peux vous dire que nous avons débloqué une enveloppe de six millions d'euros.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Je prends acte de cette information qui constitue indéniablement un premier pas important. Néanmoins, il faut poursuivre notre action car comme vous le savez, 35% des agents statutaires wallons prendront leur retraite dans les dix ans.

Il faut donc tout mettre en oeuvre pour que le taux de statutarisation soit au moins égal à celui que nous connaissons aujourd'hui. Il n'y a pas à cet égard de contradiction entre statutarisation et efficacité.

Je pense que le dialogue est possible. Nous devons ensemble travailler et évaluer notre travail.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME CASSART-MAILLEUX À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE REMBOURSEMENT PARTIEL DES ABONNEMENTS TEC POUR LES JEUNES»

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie Mme la Ministre Simonet qui répondra en lieu et place du Ministre Antoine.

Je ne peux que regretter, une fois de plus, l'absence du Ministre Antoine. Je la déplore d'autant plus qu'il n'a pas, comme c'est votre cas, de double casquette et que, dès lors, il ne doit être présent que le lundi après-midi en Commission, et le mercredi en séance plénière. Or, malgré cet emploi du temps abordable, nous devons constater qu'il est une fois de plus absent.

Pour en venir à ma question, des étudiants wallons ont droit à une gratuité totale ou partielle, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, de leur abonnement de transport en commun.

Le remboursement des sommes investies pour l'achat des abonnements devait avoir lieu à partir du 20 octobre 2008. Or, nous sommes le 19 novembre et force est de constater que ces remboursements n'ont pas encore eu lieu.

Vous comprendrez aisément qu'au regard de la situation financière délicate que nous traversons, ces remboursements ont toute leur importance.

Pouvez-vous me dire quand ils interviendront et si vous êtes en possession de tous les documents nécessaires pour les effectuer?

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, en lieu et place de **M. André Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour les enfants dont l'âge est compris entre 6 et 12 ans, la gratuité est complète. Pour ceux qui sont âgés de 12 à 24 ans, elle est de 50%.

Effectivement, lorsque les documents sont dûment remplis et transmis, les remboursements peuvent être effectués à partir du 20 octobre 2008.

Les usagers peuvent obtenir les documents en question auprès des différents guichets *ad hoc* ainsi qu'en consultant le site Internet approprié.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie Mme la Ministre, bien qu'elle ne me fournisse pas de réponse complète.

Je déposerai donc une question orale spécifique pour obtenir les informations souhaitées.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES NOUVEAUX PROBLÈMES À LA CAROLORÉGIENNE»

M. Philippe Fontaine (MR). – Je veux également faire part de mon étonnement quant à l'absence du Ministre Antoine. Je regrette qu'il préfère se prélasser dans un palace cannois que de venir répondre aux questions des Parlementaires. Cela est d'autant plus regrettable qu'il nous a fait la leçon sur l'absentéisme des Parlementaires, il y a quelques semaines à peine.

Nous pensons en avoir terminé avec les problèmes de la Carolorégienne. Or, nous avons appris par la presse que, sous le couvert d'un litige entre un Échevin PS et un Président cdH, de nouveaux problèmes sont apparus. Et pas des moindres, puisqu'il s'agirait d'un non-respect de la loi sur les marchés publics. On aurait tout simplement oublié de solliciter l'approbation de la SWL! On parle également de retard en matière de PEI, retard imputable à la faillite des entreprises intervenantes.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, ce qu'il en est de cette affaire?

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, en lieu et place de **M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous remercie pour la confiance que vous me portez. Je me permets de vous rappeler que le Ministre Antoine est assidu lors des travaux parlementaires. Il m'a prié d'excuser son absence.

La société a rencontré des problèmes, principalement au niveau de son service technique et principalement quant à la mise en oeuvre des PEI. Des retards significatifs ont été constatés.

Le 22 septembre dernier, le conseil d'administration a demandé un soutien actif de la Wallonne du Logement ainsi qu'une assistance rapprochée de sa part. Un bilan a été réalisé et des problèmes de fonctionnement ont été épinglés, de même que le non respect de dispositions légales concernant les marchés publics, ce qui est préoccupant.

La SWL s'est réunie le 17 novembre pour examiner ce bilan. Elle a chargé le Directeur général de la SWL d'entendre les responsables de la Carolorégienne. Ces derniers feront valoir toutes les mesures qu'ils ont prises, et il y en a, même si elles ne sont pas suffisantes.

Il faut avancer au niveau des PEI et professionnaliser les services dans lesquels des problèmes ont été constatés. Il faut proposer une restructuration et développer un service technique plus performant qui pourra répondre aux attentes des habitants et de la société.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 15 décembre. À ce moment-là, sur base des auditions et des différents rapports, les mesures adéquates seront prises.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie la Ministre d'avoir essayé de me donner des explications. Quelles que soient les personnes à la tête de la société, leur couleur politique, les problèmes sont les mêmes. Le passage d'un Commissaire spécial n'a pas réglé les difficultés.

Puisque le Ministre Antoine n'a pas daigné participer à nos débats et a préféré le soleil de la Côte d'Azur, je me permettrai de le réinterroger à ce sujet.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. JAMAR À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES SUITES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL HUTOIS (CHRH) DU 19 NOVEMBRE»

M. Hervé Jamar (MR). – Nous sommes le 19 novembre et d'aucuns se demanderont pourquoi je pose une question portant sur une assemblée générale qui va se tenir tout à l'heure. Le motif en est que, dans la presse d'hier et d'aujourd'hui, de nombreux membres du conseil d'administration du CHRH ont affirmé que votre position, Monsieur le Ministre,

n'était pas claire. Le problème porte sur la non transmission de pièces aux membres de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.

Cette saga nous tient en haleine depuis des mois. Il semble, Monsieur le Ministre, que vous ayez plus de problèmes avec un seul bourgmestre wallon qu'avec les 261 autres bourgmestres que compte notre Région. Je partagerais votre conviction en la matière.

Cependant, il faut régler les problèmes graves qui se posent. Nous avons eu un vote au sein du conseil d'administration qui enjoint ce conseil de donner accès aux pièces. Mme Dethier-Neumann vous a déjà interrogé à ce sujet il y a quinze jours. Vous aviez répondu que les pièces devaient être transmises.

Je vous entends encore sur la question de Mme Dethier-Neumann posée il y a quinze jours au Parlement, en Commission, dire «je m'étonne que ce conseil d'administration ne se soit pas encore tenu, j'ose espérer que ce sera le cas dans cette quinzaine du mois de novembre». Nous sommes le 19, elle se tiendra tout à l'heure, ne faisons pas de problème pour quatre jours.

Les sondages, quant aux quinze membres du conseil d'administration, donnent sept personnes à savoir le groupe Ensemble, tout le PS en dehors du PS hutois et les membres MR et les membres indépendants qui vont dire «Oui, il faut faire la clarté». Reste le PS hutois intérieur et je n'en fais pas une question politique.

Cependant, votre réponse aura toute son importance pour la réunion de tout à l'heure. Confirmez-vous votre position dans ce dossier? Aurons-nous accès aux pièces dont question? Nous sortirions tous grandis de cette situation.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Les choses sont claires. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises en Commission, une analyse pointue des textes indique que l'ensemble des pièces doivent être communiquées aux administrateurs.

Nous faisons confiance au conseil d'administration, appelons-en à sa sagesse. Les choses ont été écrites et dites clairement.

Un conseil d'administration se tient ce soir et j'espère qu'il n'y aura pas de difficulté. Cela permettra de clore cet épisode du CHRH qui est une institution de qualité.

Pour le reste, je ne peux pas vous en dire plus. Je serai attentif à la décision du conseil d'administration et j'en tirerai les conclusions qui s'imposent.

M. Hervé Jamar (MR). – Je remercie le Ministre d'avoir confirmé sa position. Il aurait fallu un compte-rendu analytique accéléré de nos travaux pour ceux qui n'auraient pas compris sa position prise il y a quinze jours. La presse dit, en effet, qu'elle n'est pas claire.

Si, tout à l'heure, un vote négatif devait intervenir et si j'étais le Ministre, j'estimerai que c'est un Commissaire spécial qu'il faudrait envoyer au CHRH. À défaut de «tanks» que l'on ne peut envoyer car nous sommes en démocratie, ce serait la seule manière de nous permettre d'avoir accès à ces pièces qui nous diront la «vraie» vérité. À force de les cacher, on deviendrait suspicieux

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. FOURNY À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR «L'AGRÉMENT DE L'IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE (IRM) AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARDENNE (CHA)»

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je reviens vers vous dans le cadre des soins hospitaliers en Province de Luxembourg et de la création de l'intercommunale Vivalia qui a réuni les trois institutions hospitalières luxembourgeoises existantes pour former une entité unique. C'est un projet que vous avez soutenu et vous vous êtes d'ailleurs rendu à Libramont. À cet égard, le projet avance bien dans un contexte consensuel.

Début septembre, vous avez dû faire un choix à propos de la distribution des IRMN et vous avez choisi l'hôpital qui se situe au Nord de la Province de Luxembourg. Vu la population luxembourgeoise et les normes européennes, il n'était pas inopportun d'envisager l'installation d'une troisième IRMN au centre de la Province, au centre hospitalier de l'Ardenne.

Aujourd'hui, le conseil d'administration et le comité de pilotage de l'intercommunale ont abouti à une réflexion qui envisage d'accepter, sur le site de l'IFAS et sur celui du Centre hospitalier de l'Ardenne, une IRMN de type mobile. Cela permettrait de profiter de l'agrément octroyé sur les deux sites.

C'est un sujet d'actualité pour la population luxembourgeoise. Allez-vous répondre à l'attente du centre hospitalier de l'Ardenne? Comment allez-vous traiter le dossier et dans quel délai?

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Nous sommes nombreux à suivre ce dossier avec intérêt. Je tiens à souligner la dynamique présente en Province de Luxembourg en matière hospitalière. D'excellentes initiatives y ont été prises.

Je vais donner un agrément partagé entre Marche et Libramont, de sorte que l'IRMN pourra être utilisée sur les deux sites. Je vous signale par ailleurs que des firmes indiquent que l'on peut alterner l'utilisation d'IRMN sur des plateformes différentes.

Dès que le Fédéral aura débloqué sa programmation en matière d'IRMN qui est aujourd'hui étriquée, toutes les structures que vous avez déjà mises en place en Province de Luxembourg ne seront pas inutiles.

Une réponse devrait dès lors intervenir avant le 12 décembre. Je vous remercie pour votre question et je souhaite bon vent à l'intercommunale qui assure un travail efficace.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui confirme ses engagements. Je le remercie pour son dynamisme dans ce dossier. Je m'en réjouis.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR « LES PROBLÈMES DE TRÉSORERIE DES AGRICULTEURS, LES MESURES À ENVISAGER »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Dans la mesure où M. Lutgen est retenu et qu'il s'agit d'une question pointue pour laquelle Mme Simonet ne saurait m'apporter les réponses suffisantes, j'ai informé M. le Ministre que je ne poserais pas ma question, malgré l'importance réelle que celle-ci revêt. Je transforme dès lors ma question d'actualité en question écrite et la reposerai dans 15 jours, même si elle n'aura pas la même incidence vu l'urgence actuelle de la situation.

Je ne peux que regretter cette situation. Certains Ministres du Gouvernement ont la double casquette au Gouvernement wallon et à la Communauté française et sont malgré tout présents tandis que, à l'instar du Ministre Lutgen, certains Ministres ne doivent être qu'une semaine sur deux ici et n'y parviennent même pas.

M. le Président. – Vous avez dévié de votre question et je rappelle à l'ordre.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « LES TAXES COMMUNALES DEVENUES EXÉCUTOIRES PAR EXPIRATION DU DÉLAI »

M. Willy Borsus (MR). – Je ne dois pas vous rappeler les modifications intervenues dans le décret tutelle à la fin de l'année 2007. Vous indiquiez à cette occasion combien le Gouvernement souhaitait resserrer le contrôle des mécanismes des pouvoirs locaux.

À Namur, notamment, force est de constater que la tutelle n'est pas exercée par défaut de capacité, de volonté ou de moyens.

Le 20 novembre 2007, le Collège provincial était saisi de l'examen de 32 règlements-taxes. Ils ont été approuvés par expiration du délai. Ils n'ont donc même pas été examinés par votre administration.

Voici plusieurs mois, je m'en étais ouvert auprès de vous, mais je dois constater que rien ne change. L'administration ne remplit donc pas ses missions.

Je me permets de revenir vers vous via une question d'actualité, dans la mesure où le phénomène s'amplifie. Comme je vous l'indiquais, le dernier ordre du jour du Collège indiquait 32 règlements-taxes.

Quel est le sens d'une circulaire régionale ou d'un décret tutelle si ceux-ci ne sont *in fine* pas appliqués.

Monsieur le Ministre il importe que vous vous saisissiez aujourd'hui du problème.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je m'étonne que vous m'interrogiez via une question d'actualité, puisque vous m'aviez déjà interrogé par écrit sur ce sujet et que j'avais déjà eu l'occasion de vous indiquer que cela concerne moins d'un pourcent des actes qui passent par mon administration.

En outre, par le fait de cette question d'actualité, vous ne me permettez pas de vous apporter les derniers chiffres, alors que vous citez un certains nombres d'actes. Je suis donc dans l'incapacité de les vérifier.

Je regrette que vous donniez l'impression que l'administration ne remplit pas son travail ou son devoir de tutelle. Si des difficultés existent, elles sont toutefois minimes. C'est le travail de qualité effectué par l'administration qui doit être mis en exergue.

Vous attirez toutefois mon attention sur une situation, ce qui est légitime, et je m'engage à y donner un suivi.

M. Willy Borsus (MR). – Avant de vous poser cette question, je me suis renseigné et je tiens à votre disposition l'ensemble des statistiques.

Je suis parfois surpris que des Membres du Gouvernement ignorent ce qui se passe au sein de leurs départements. Vous aurez l'occasion de constater que cela concerne bien plus qu'un pourcent des actes.

J'ai cité les règlement-taxes parce qu'ils ont vocation à s'appliquer à tous les citoyens.

Je vous remercie néanmoins pour votre réponse.

M. le Président. – Ceci clôture les questions d'actualité.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2007 RELATIF AUX SUBSIDES POUR INVESTISSEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES (DOC. 854 (2008-2009) - N^{OS} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2007 relatif aux subsides pour investissements dans les établissements d'accueil pour personnes âgées (Doc. 854 (2008-2009) - N^{OS} 1 et 2).

Je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réforme institutionnelle du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Willocq, Rapporteur.

Mme Monique Willocq, Rapporteur. – La Commission de l'Action sociale et de la Santé s'est réunie le lundi 3 novembre dernier, pour examiner le projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2007 relatif aux subsides pour investissements dans les établissements d'accueil pour personnes âgées.

Monsieur le Ministre a d'abord rappelé que ce décret du 7 novembre 2007 avait comme objectif de mettre la législation en phase avec la pratique, notamment en ce qui concerne le taux maximum de subsides.

Il s'agissait ainsi de répondre aux remarques formulées par la Cour des Comptes dans son rapport du 26 avril 2005. Par la même occasion, un nouveau cadre légal était adopté afin de sortir des dispositions devenues obsolètes, contenues dans la loi du 22 mars 1971.

Aussi, une nouvelle disposition était introduite afin de rendre possible «l'acquisition», à savoir l'usage de ce que l'on peut résumer sous la formule de «leasing immobilier».

Au moment de mettre en vigueur ces dispositions, il est toutefois vite apparu que celles relatives à «l'acquisition» ne pouvaient pas être activées telles quelles, faute de précisions et d'habilitation donnée au Gouvernement pour les appliquer. Il a par ailleurs été constaté que manquait la possibilité d'accorder une subvention en cas d'achat d'une infrastructure destinée à devenir un établissement d'accueil pour personnes âgées.

M. le Ministre a alors expliqué que le projet de décret aujourd'hui à l'analyse vise à compléter le décret du 7 novembre 2007 dans le but de le rendre opérationnel et d'en élargir le champ d'intervention. Il a ajouté que ce projet de décret allait donner une base décrétole à l'objectif de finalité sociale des établissements d'accueil pour personnes âgées bénéficiaires de subventions.

Mme Bidoul s'est réjouie de voir enfin ce décret, mais elle a estimé qu'il y a un an que ce type de texte aurait dû être adopté. Elle a déploré qu'à ce jour, on n'ait pas encore été informé de la date d'entrée en vigueur de celui-ci. M. le Ministre l'a rassurée, en lui précisant qu'il existait d'ores et déjà des dossiers et qu'il avait la volonté de les mettre en oeuvre. M. le Ministre a espéré voir ainsi ce décret entrer en vigueur d'ici la fin décembre ou au début 2009 au plus tard.

La Commissaire a aussi voulu savoir pourquoi le Ministre n'avait pas suivi les remarques du Conseil d'État concernant les articles 3 et 6. M. le Ministre a répondu qu'il s'agissait, en fait, de l'observation générale reprise dans l'avis du Conseil d'État et que, si l'on voulait bien examiner l'article 5 du décret du 7 novembre 2007, il apparaissait que cet article avait pour objectif de permettre un calcul équitable des subsides et que les modifications présentées dans le projet de décret complétaient ces dispositions.

À propos de la question qu'elle a posée sur l'expression «la finalité sociale des structures d'accueil» et de sa signification, M. le Ministre a rappelé que ceux qui souhaitaient obtenir ces subsides devaient clairement s'engager à accepter des personnes ne disposant pas de revenus importants ou émargeant au CPAS.

Mme Fassiaux-Looten s'est ralliée à l'avis de Mme Bidoul pour dire que ce texte était attendu. Selon elle, s'inspirer des infrastructures sportives permettra de réaliser une avancée dans ce dossier. Aussi, le partenariat doit, selon elle, être privilégié, tout en exprimant toutes les limites souhaitées. Pour M. le Ministre, il existe un parallélisme par rapport au mode d'acquisition du *leasing* immobilier, mais il est clair que les choses devront être transparentes, logiques et équitables afin d'éviter toute malversation.

En réponse à une de mes questions, M. le Ministre a déclaré qu'il était désormais possible de subventionner l'achat et la transformation. Beaucoup de structures qui demandent cette facilité pourront le faire, à condition que cela soit réalisé de manière rigoureuse en termes de règles d'équité dans le traitement des dossiers.

Mme Dethier-Neumann a, quant à elle, rappelé que le Gouvernement et le Ministre avaient déclaré qu'un cadastre en matière d'offres d'hébergement pour personnes âgées était actuellement en cours de réalisation. La Commissaire a alors voulu savoir où il en était en cette matière et comment les 520 nouvelles places supplémentaires annoncées allaient être attribuées. Ce à quoi M. le Ministre a répondu qu'il s'agissait de questions plus généralistes que ce qui était proposé dans ce projet de décret. Il lui a tout de même fait savoir que ce cadastre venait d'être présenté au Gouvernement et qu'il allait le présenter d'ici peu au Parlement wallon.

Concernant les nouveaux lits, le Ministre a expliqué qu'il avait passé un accord avec le Fédéral afin d'augmenter la demande pour les lits de courts séjours et que cela complétait l'offre d'hébergement.

Selon le Ministre, les courts séjours sont «primordiaux» car ils représentent une forme de répit pour les familles, une occasion de pouvoir accueillir des personnes dans de bonnes conditions. Il ne s'agit donc pas d'une levée de moratoire, mais du développement d'un partenariat par rapport à une demande momentanée et de courte durée.

Enfin, le Ministre a enfin déclaré qu'il allait aussi jouer la carte des centres d'accueil de jour en vue de soulager la demande d'hébergement. Bien évidemment si, suite à sa demande, une levée de moratoire devait intervenir, il serait attentif à ceux qui «ont joué le jeu de cette politique diversifiée».

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix et 3 abstentions. Mme Bidoul a justifié les abstentions de son Groupe en précisant que ces dernières ne concernaient pas le fond du décret, mais visaient à déplorer le retard constaté dans l'arrivée de ce dernier.

À titre personnel, je vous dirais que le décret du 7 novembre 2007 avait précisé les nouvelles dispositions donnant un cadre légal régional à la matière. Il abrogeait la loi du 22 mars 1971.

Ces dispositions avaient permis de répondre aux remarques énoncées par la Cour des Comptes dans son rapport du 26 avril 2005 et relatives au financement des infrastructures médico-sociales.

Pour rappel, la Cour des Comptes avait confirmé que les budgets mis à disposition dans le cadre du financement alternatif étaient largement insuffisants pour couvrir les besoins en matière de subsides aux infrastructures pour le secteur des maisons de repos et/ou de soins pour personnes âgées.

Ce fait s'expliquait depuis des années, notamment par l'importance des travaux qu'implique la mise en conformité aux normes fonctionnelles et de sécurité incendie applicables aux maisons de repos.

Dans le but d'aider le plus grand nombre possible d'institutions et dans un souci de transparence vis-à-vis de celles-ci, le décret de 2007 a donc enfin mis la législation en phase avec la pratique, c'est-à-dire qu'il ne prévoit plus qu'un taux de subsides de 60% maximum du coût des investissements.

Le décret de 2007 a, en outre, permis d'élargir la possibilité d'octroi de subsides à d'autres types d'établissements et de services destinés aux personnes âgées: maisons de repos (comme par le passé), résidences-services et centre d'accueil de jour.

Enfin, le décret de 2007 ouvrait la porte au partenariat public-privé en définissant, en son article 2, 14° «l'acquisition», dénomination couvrant notamment le «*leasing* immobilier».

En préparant l'arrêté d'exécution du décret du 7 novembre 2007, il s'est donc avéré que cet objectif d'ouvrir la porte au partenariat public-privé était irréalisable.

Les modifications du décret du 7 novembre 2007 aujourd'hui à l'étude rendent donc finalement opérationnelles ces dispositions. L'expression «acquisition», assez ambiguë, est remplacée par la formule «acquisition différée».

Comme c'est déjà le cas en Infrasport et pour les crèches, il était effectivement nécessaire de permettre l'octroi de subsides lors de «l'achat» d'un immeuble affecté ou susceptible d'être affecté à un usage en tant qu'établissement d'accueil pour personnes âgées.

On vise ici à rendre possible l'acquisition différée qui est conditionnée à un accord de principe du Ministre, qui résulte d'un projet de contrat entre l'organisme demandeur et le partenaire public ou privé. Il s'agit, par-là, pour la Région wallonne — et ceci est bien normal — de préserver ses droits, alors qu'un tiers est partie prenante du processus. C'est le même objectif en cas d'achat.

D'autres corrections essentielles sont encore apportées pour garantir l'octroi de subventions à tous les établissements d'accueil pour personnes âgées.

C'est, en outre, par ce nouveau décret que la finalité sociale des établissements d'accueil va pouvoir trouver une base réglementaire, comme cela avait été demandé par le Conseil d'Etat.

L'avis de l'Inspection des Finances donné le 30 mai 2008 est sans commentaire quant aux 6 articles du projet de décret. Le Conseil wallon du troisième âge a, quant à lui, émis un avis sans remarque négative concernant le projet de décret aujourd'hui à l'étude.

Enfin, le Conseil d'État a rendu son avis le 29 août 2008: une observation générale visait à faire déterminer avec précision par le législateur la nature des dépenses couvertes par la subvention, les éléments

essentiels de celle-ci, notamment les montants alloués ou le mode de calcul de ceux-ci, habituellement exprimés en pourcentage, avec la détermination éventuelle des minima et des maxima. En conséquence, il convenait, selon le Conseil d'État, de compléter les articles 3 et 5 §2 en projet. Il est bien évident que cette remarque ne peut être suivie, puisque le projet de décret aujourd'hui à l'étude n'est qu'une modification du décret du 7 novembre 2007 et que ce dernier confiait ces missions au Gouvernement.

Le Groupe cdH marque donc son accord sur ce projet de décret. Il ajoute que, suite à ces modifications du décret du 7 novembre 2007, il conviendra de modifier aussi, et de manière rapide, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 portant exécution du décret.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Je vais être brève. Je voudrais juste préciser que nous sommes face à un décret «Tipp-ex» dont l'objectif est de corriger les oublis et les erreurs du décret du 7 novembre 2007 afin de le rendre opérationnel et d'élargir son champ d'intervention moyennant:

- l'introduction de précisions et d'habilitations pour mettre en oeuvre le leasing immobilier;
- l'ajout d'une subvention pour l'achat d'infrastructures destinées à devenir un établissement d'accueil pour personnes âgées;
- l'établissement d'une base décrétable à l'objectif de finalité sociale des établissements d'accueil pour personnes âgées bénéficiant de subventions.

Il va de soi que le MR ne s'opposera pas à un tel projet. Néanmoins, nous ne pouvons que déplorer que vos prédécesseurs ne se soient pas plus appliqués à la première version du texte. Cette situation n'est pas sans conséquences puisqu'un an a été perdu dans une matière aussi sensible. Restera encore à fixer l'entrée en vigueur de ce décret par l'adoption d'un Arrêté. Nous ne pouvons qu'espérer que ce texte contiendra, cette fois, toutes les dispositions nécessaires à sa bonne application.

M. Didier Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Il est important de souligner tout le travail qu'impliquait la rédaction de ce décret. Celui-ci vient compléter et améliorer le texte réalisé l'an dernier. Cette nécessité nous montre à quel point il faut pouvoir évoluer de manière très rapide.

L'hébergement de personnes âgées constitue un véritable défi. Il nous faut tenir compte de l'ajout de listes supplémentaires et des courts séjours qui peuvent constituer une solution transitoire pour servir de périodes de répit pour les familles.

Le texte veille également à multiplier les services, en mettant notamment l'accent sur les centres d'accueil de jour, l'habitat familial et les logements «kangourou».

Les défis sont nombreux et il nous faut aussi compter sur l'objectif de 2010. En accord avec le Fédéral, nous devons viser des normes de qualité. Des investissements seront également nécessaires pour des structures d'hébergement et des aménagements spéciaux.

Ce décret complète donc celui de 2007 sur l'ensemble des besoins du secteur. Si nous voulons agir rapidement, il est clair que nous devons jouer le jeu en termes d'accueil.

Certes le texte est un peu décalé dans le temps, mais nous aurons tous à coeur de le voir appliqué rapidement. Tous les partis démocratiques sont attentifs à cette matière et devraient donc soutenir le décret.

En ce qui concerne l'Arrêté d'application, celui-ci devrait arriver rapidement. Quant aux moyens nécessaires, je rappelle que 110 millions d'euros de subsides ont été dégagés en mars dernier et qu'il reste une enveloppe de 100 millions d'euros qui pourra être dégagée en 2009.

Je pense que le Gouvernement a démontré qu'il avait la volonté et la capacité de donner une véritable impulsion au secteur.

EXAMEN DES ARTICLES

ARTICLES 1 À 6

M. le Président. – Les articles 1 à 6 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire et ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'AMENDEMENT À LA CONVENTION D'AARHUS SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS ET L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, FAIT À ALMATY, KAZAKHSTAN, LE 27 MAI 2005 (DOC. 861 (2008-2009) - N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – Il s'agit d'un dossier de M. Lutgen, mais celui-ci a dû s'absenter. Il a une excuse valable, puisqu'il est au Conseil des Ministres de l'Agriculture pour y défendre les agriculteurs wallons et, notamment, les producteurs de lait.

Le dossier a déjà été débattu en Commission. Aussi proposerai-je de mener le débat normalement et d'avancer ainsi sur cette matière.

La parole est à Mme Tillieux, Rapporteur.

Mme Eliane Tillieux, Rapporteur – L'amendement à la Convention d'Aarhus vise à garantir que chaque État assure une information et une participation effectives du public.

M. le Ministre a indiqué que cette ratification n'entraînera pas de modification de la législation wallonne. Il a également indiqué que les différentes Entités ayant ratifié la Convention devront également ratifier l'amendement.

Il a signifié que les différentes dispositions adoptées par la Région Wallonne ont anticipé la réalité de cet amendement.

Mme Bidoul a indiqué que, pour le Groupe MR, la possibilité et la liberté d'accès aux données relatives à l'environnement constituent un aspect important en démocratie. Elle a également annoncé que son Groupe voterait positivement cet amendement.

Mme Fassiaux-Looten a rappelé que, pour le PS, la transparence et l'information en matière d'OGM sont fondamentales.

Pour le cdH, M. Di Antonio a indiqué qu'il y avait lieu de soutenir l'amendement.

L'article unique et l'ensemble du projet ont été adoptés à l'unanimité des Membres présents.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Il s'agit de faire avec les OGM ce que nous faisons dans l'ensemble des politiques environnementales: jouer la transparence!

La volonté de transparence vis-à-vis du public, la volonté d'améliorer la participation et l'information du public en matière d'environnement auront été les axes majeurs de notre politique environnementale.

Il serait dommage, lors d'un débat sur l'information au public en matière d'environnement, de ne pas évoquer le phénomène NIMBY. Le terme NIMBY qualifie des discours et des pratiques d'opposition de plus en plus fréquents: par exemple, l'opposition de populations riveraines à l'implantation ou à l'extension d'une nouvelle installation.

Ce phénomène a été spécifiquement étudié en 1997 par une Commission spéciale de notre Parlement. Une des conclusions de cette Commission était qu'il fallait améliorer, uniformiser et simplifier l'accès à l'information du public.

Si nous ne sommes pas convaincus qu'une bonne information du public est de nature à réduire les effets négatifs engendrés par le phénomène NIMBY, à tout le moins l'espérons-nous.

C'est pourquoi nous adhérons à la philosophie de cet amendement.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Les droits procéduraux octroyés par la Convention d'Aarhus sont répertoriés en trois piliers: l'accès à l'information environnementale, la participation au processus décisionnel sur l'environnement et l'accès à la justice en matière d'environnement.

L'amendement que nous sommes invités à adopter par le biais du vote d'un décret a pour but d'introduire dans la Convention une disposition prévoyant une information et une participation effectives et précoces du public lors des procédures d'autorisation de disséminations volontaires et de mise d'OGM sur le marché.

Il est, en effet, important de garantir aux agriculteurs et à la population le droit de connaître la localisation exacte de parcelles qui contiendraient des cultures OGM, sans devoir entamer des démarches auprès de leur Commune ou de l'administration régionale, et de s'exprimer au sujet des procédures d'autorisation de disséminations volontaires et de mise d'OGM sur le marché.

Il est essentiel de garantir à chacun un maximum de transparence et d'information quant aux éventuels OGM et de divulguer une information parfaite afin que chacun puisse orienter ses choix en toute connaissance de cause.

De plus, nous constatons avec joie que le texte présenté s'inscrit en cohérence avec le décret coexistence et que rien ne devra changer au niveau de la législation wallonne.

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret.

ARTICLE UNIQUE

M. le Président. – L'article unique n'a fait l'objet d'aucun commentaire et a été adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N°155 SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS, ADOPTÉE À GENÈVE LE 22 JUIN 1981 PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (DOC. 850 (2008-2009) - N°s 1 ET 2)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À LA CONVENTION N°155 SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS, ADOPTÉE À GENÈVE LE 22 JUIN 1981 PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (DOC. 851 (2008-2009) - N°s 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivant: le projet de décret portant assentiment à la Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée à Genève le 22 juin 1981 par la Conférence générale de l'Organisation Internationale du Travail (Doc. 850 (2008-2009) - N°s 1 et 2) et le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à la Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée à Genève le 22 juin 1981 par la Conférence générale de l'Organisation Internationale du Travail (Doc. 851 (2008-2009) - N°s 1 et 2)

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret n° 851, je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont

exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Bodson, Rapporteur, se réfère à son Rapport écrit.

La parole est à M. Pire.

M. Charles Pire (FN). – Les Députés wallons FN voteront l'assentiment demandé parce qu'ils apprécient et jugent très importante l'action de l'Organisation Internationale du Travail qui permet d'humaniser, à l'échelle de la planète, les conditions de travail et les relations au sein des entreprises.

Quand on ratifie une convention, la première question que l'on doit se poser est celle de son application à domicile.

Je ne doute pas que le nécessaire sera fait pour encore améliorer le système en Belgique et en Région wallonne, du moins en ce qui concerne le travail officiel.

Je parle du travail qui est produit aux yeux de tous, en application de la législation, dans le cadre des relations officielles entre employeurs et travailleurs.

Malheureusement et de plus en plus souvent, le travail se déroule dans le cadre trouble et sombre de l'économie parallèle.

Les ateliers clandestins sont concentrés dans des zones de non-droit pratiquement inaccessibles aux inspecteurs du travail.

Ceux-ci ne s'aventurent plus dans ces lieux, accompagnés d'inspecteurs d'autres départements, que protégés par d'importantes forces de police.

Ces contrôles ont lieu uniquement quand un courageux Secrétaire d'Etat les commande, au risque de déplaire à certaines autorités locales qui n'apprécient pas le dérangement et ont même l'arrogance de le faire savoir publiquement.

Je n'irai pas plus loin, Madame la Ministre, parce que vos attributions se limitent à défendre le projet de décret d'assentiment que nous voterons dans l'espoir que les recommandations qu'il porte soient d'application partout et en tous lieux, dans le Royaume et en Région wallonne.

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Je me réfère au rapport écrit.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret n° 850.

ARTICLE UNIQUE

M. le Président. – L'article unique n'a fait l'objet d'aucun commentaire et a été adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

- Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret n° 851.

ARTICLES 1 À 2

M. le Président. – Les articles 1 à 2 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire et ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À CRÉER UNE CELLULE D'ÉVALUATION DES CHOIX TECHNOLOGIQUES AU SEIN DU CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DÉPOSÉE PAR MME KAPOMPOLÉ ET CONSORTS (DOC. 846 (2008-2009) - N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à créer une cellule d'évaluation des choix technologiques au sein du Conseil de la politique scientifique, déposé par Mme Kapompolé et consorts (Doc. 846 (2008-2009) - N^{os} 1 et 2).

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Bodson, Rapporteur, s'en réfère à son Rapport écrit.

La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Le présent texte vise la création d'une cellule d'évaluation des choix technologiques qui prendra place au sein du Conseil de la Politique scientifique en Région wallonne et qui aura pour mission d'évaluer l'impact des évolutions technologiques sur la société, d'aider la société à les comprendre et de fournir les Parlementaires en études et analyses destinées à élaborer une législation efficace.

Nous devons disposer d'analyses et d'études indépendantes afin de prendre les bonnes décisions politiques et d'améliorer notre travail législatif.

Cette cellule n'est pas une structure supplémentaire, elle est créée dans un cadre existant, le Conseil de la Politique scientifique et ce, en respectant l'enveloppe budgétaire actuelle.

Des outils de ce type existent déjà ailleurs en Europe. Je remercie Mme la Ministre et les représentants des différents Groupes démocratiques qui ont apporté leur soutien à cette proposition et marqué tout leur intérêt en Commission pour cette matière.

Un tel outil est réellement utile pour les Parlementaires wallons. Il permettra de revitaliser le débat démocratique et de rapprocher les sciences des citoyens qui n'ont pas, contrairement à nous, toujours directement accès à des professeurs d'universités et des centres de recherches.

À ce stade, je propose que nous tenions quelques réunions de travail avec les représentants des partis démocratiques, les Cabinets des Ministres Simonet et Demotte et les représentants des universités. Je vais également prendre contact avec la structure équivalente en Flandre. Il faudra aussi que l'organe wallon s'affilie au réseau européen de Technology Assessment afin de travailler de manière constructive et complémentaire.

C'est un outil qui va améliorer notre travail. Les Parlementaires sont à l'origine du modèle, ce qui n'a pas toujours été le cas pour les autres cellules de ce type. Nous pouvons nous réjouir de notre détermination.

M. Michel de Lamotte (cdH). – J'ai eu le plaisir de cosigner cette proposition de résolution qui concrétise tout l'intérêt que représente l'évaluation des choix technologiques pour notre société. C'est une aide précieuse pour le décideur politique. Cette cellule doit permettre de répondre aux nombreuses questions posées par le développement scientifique et l'innovation technologique.

Elle est d'ailleurs en conformité avec le Plan Marshall qui évoque la nécessité de se doter d'outils performants en matière d'évaluation technologique.

En outre, il est judicieux d'utiliser le savoir-faire du Conseil de la Politique scientifique. De plus, la résolution est réaliste sur le plan budgétaire car elle prévoit que les moyens qui seront attribués à la cellule devront être octroyés dans les limites de l'enveloppe budgétaire actuelle du Conseil de la Politique scientifique wallonne.

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Très rapidement, je souhaite vous dire que je suis heureuse de soutenir un projet qui réunit les différents acteurs de l'innovation technologique. Cela permettra de rapprocher les citoyens du développement scientifique et de l'innovation technologique et d'éclairer la décision politique.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

INTERPELLATION

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON SUR «LE COÛT ET L'OPPORTUNITÉ DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DE PROMOTION DES MESURES DÉCIDÉES PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE BUDGET 2009»

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON SUR «LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT WALLON SUR LES MESURES BUDGÉTAIRES»

M. le Président. – M. Wesphael n'étant pas présent, je cède la parole à M. Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – Nous avons pu bénéficier d'une information relative à une «préfiguration» de la préfiguration budgétaire. Nous avons été abondamment documentés à la suite de la campagne de communication que le Gouvernement a décidé de mener. J'ai pris ici une des publications dans laquelle le Gouvernement a décidé d'acheter des pages pour expliquer les mesures qu'il va prendre.

Monsieur le Ministre-Président, je vais exercer ici mon droit de contrôle parlementaire sur l'action du Gouvernement. Premier constat, vous n'avez pas respecté la loi, en l'occurrence le décret du 1^{er} avril 2004 sur le contrôle des dépenses électorales. Voilà un Gouvernement tout entier qui, pour propager la supposée bonne parole, ne respecte pas la loi.

Le décret stipule que l'ensemble des communications du Gouvernement et des Ministres doit être soumis à une Commission de contrôle. Cette Commission se réunit régulièrement, par exemple, pour rappeler à l'ordre des Membres du Gouvernement qui auraient pris des libertés en la matière.

Dans le cas présent, vous n'avez pas averti la Commission de la campagne que vous souhaitiez développer. Du moins, vous ne l'avez fait qu'*a posteriori*, quelques heures après qu'elle ait été diffusée dans les journaux. La Commission a donc reçu votre demande dans la même journée et elle n'a pas eu le temps de se réunir ni de diligenter une procédure d'urgence. Vous vous engagez collectivement à la sanction prévue par la loi. Celle-ci prévoit que les coûts de la campagne soient imputés selon une clé de répartition entre les Membres du Gouvernement.

Nous demandons que la Commission de contrôle se réunisse sans délai pour statuer sur le caractère illégal de la communication du Gouvernement.

Par ailleurs, vous avez récemment communiqué des chiffres édifiants concernant les coûts de la médiatisation du Plan Marshall. Ici, vous êtes allés au delà, en communiquant avant même que les mesures budgétaires soient abordées au Parlement.

Quel coût représente cette campagne de communication ?

Comment comprendre le «dès aujourd'hui, on vous aide à faire des économies» alors que la plupart des dispositions ne sont pas encore en application.

Je souhaiterais également obtenir vos explications sur le point suivant: dans la rubrique «logement», vous indiquez que chaque Wallon va bénéficier de nouvelles aides. Pouvez-vous me confirmer que chacun va pouvoir bénéficier de la disposition numéro 1 que vous avez évoquée ?

Il me paraît que le Gouvernement, dans son empressement, a collectivement enfreint la loi, en diffusant une publicité mensongère aux frais du contribuable.

Je sollicite dès lors la tenue d'une Commission de contrôle des communications gouvernementales et que des explications puissent nous être apportées.

Ma conviction, Monsieur le Ministre-Président, est qu'en l'espèce, vous vous êtes fourvoyé.

M. le Président. – Je rappelle que la tenue de la Commission de contrôle des communications gouvernementales dépend du Parlement et non de l'Exécutif.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre-Président, on n'est jamais si bien servi que par soi-même. Il y a deux semaines à peine, je vous interrogeais dans ces travées sur le coût, pour le budget wallon, du soutien que votre Gouvernement apporte au trimestriel WAW, le bien ou mal nommé, l'avenir nous le dira.

Vous m'avez alors expliqué qu'il en coûtera 120.000 euros pour l'exercice 2008. Vous avez aussi expliqué qu'il s'agissait, pour le Gouvernement, de soutenir une action privée qui valorise la Wallonie à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières.

Bien que sceptique sur l'effet médiatique à moyen et long termes d'une telle entreprise, je peux comprendre le soutien que vous lui apportez dans le souci de contribuer à une meilleure image de la Wallonie. Dont coût: 120.000 euros pour WAW et l'image de la Wallonie, disions-nous donc! Fin du premier épisode et ouverture du second.

Vendredi 8 novembre dans la soirée, le Gouvernement a arrêté le projet de budget qu'il soumettra au Parlement pour l'exercice 2009.

Lundi 10 novembre, tous les quotidiens de la presse francophone présentaient une publicité en pleine page vantant les mérites réels ou supposés des mesures supposées positives que le Gouvernement entend concrétiser au travers d'un budget 2009 qu'il n'a pas encore soumis au Parlement.

Sans parler ici du contenu et du bien fondé de ces mesures qui seront largement débattus quand votre Gouvernement sera en état de présenter le budget au Parlement, pouvez-vous, Monsieur le Ministre-Président, expliquer le pourquoi de cette campagne et dire combien elle coûte au budget et au contribuable wallons?

À vue de nez, j'évalue cette dépense à une petite centaine de milliers d'euros, évidemment à charge du budget et du contribuable wallons, mais je vous laisse le soin de donner le montant exact puisque la Région et la Communauté sont impliquées dans la dépense.

Oserais-je dire qu'il y a quelque chose d'indécemment à ainsi jeter l'argent par les fenêtres, alors que tant de nos concitoyens peinent à nouer les deux bouts et que les inégalités s'accroissent?

Certes, quel Gouvernement n'a pas fait de campagne pour annoncer les mesures qu'il a prises? Le problème est ici moral et déontologique. En effet, annoncer des mesures en donnant le sentiment qu'elles sont déjà d'application sans permettre au Parlement de jouer son rôle au niveau de la confection des budgets et en annonçant que tout est bouclé et que chaque citoyen pourra bénéficier d'avantages sociaux, cela pose question.

C'est d'autant plus choquant que nous ne sommes pas certains que toutes les mesures pourront être financées. En effet, en fonction du taux de croissance que l'on retient, les choses peuvent grandement différer. Le Ministre Daerden a ainsi annoncé avoir préparé deux budgets, un basé sur un taux de croissance sur 1,2%, l'autre sur base d'un taux de croissance sur 0,2%.

En fonction du taux qui sera retenu, certaines mesures pourront être réalisées tandis que d'autres devront nécessairement être revues.

Faire des effets d'annonce, ce n'est donc pas correct, ni respectueux.

Annoncer que des mesures ont été prises et que le citoyen peut venir frapper à votre porte pour recevoir des aides, c'est dépasser les limites qu'aucun Gouvernement n'avait osé franchir, même si, comme je vous l'avais

indiqué, tous les Gouvernements ont, un jour ou l'autre, essayé de vendre leurs décisions politiques de la meilleure manière qui soit.

C'est donc manquer de respect, tant à l'égard du citoyen que du Parlement que vous avez mis hors jeu en l'empêchant d'examiner si certaines mesures étaient adéquates.

J'imagine qu'il y aura un contrôle des dépenses.

Je vous avoue que je ne comprends pas comment le Gouvernement a pu décider une telle campagne sans avoir obtenu au préalable toutes les garanties sur les mesures vantées.

C'est d'autant plus vrai, mais nous aurons l'occasion d'y revenir dans le cadre de l'examen budgétaire, que, pour obtenir l'équilibre, vous avez dû jouer d'artifices, notamment des OIP. Vos effets d'annonce en sont donc plus choquants.

Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais que vous me détailliez le coût de cette campagne et la légitimité politique de présenter des mesures qui ne reposent pas sur la réalité budgétaire wallonne.

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Les interpellation et question de MM Wesphael et Borsus sur la campagne d'information budgétaire 2009 portent sur trois éléments :

- la base de la campagne, pour savoir, plus particulièrement, quelles mesures vont être immédiatement perceptibles par nos concitoyens ;
- le coût de la campagne ;
- et son objectif.

Je répondrai à ces trois éléments avant de formuler une remarque en conclusion de mon propos.

Je commencerai donc à la Prévert, par l'inventaire des mesures qui vont directement entrer en vigueur.

Sont déjà d'application ou entreront en vigueur dans un peu plus d'un mois, le premier janvier 2009, les mesures suivantes :

- le prêt à taux zéro à destination des ménages qui procèdent à des investissements économiseurs d'énergie ;
- la transformation du prêt «jeunes» en aide «Tremplin» pour renforcer l'accès à la propriété immobilière, ce qui signifie notamment l'augmentation de la valeur vénale du bien admissible pour mieux correspondre à la réalité du marché immobilier et des aides particulières pour les zones à forte pression foncière ;
- la réduction de 12,5% à 10% du droit d'enregistrement en cas d'acquisition du logement faisant l'objet d'un prêt hypothécaire octroyé par le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie ou la Société Wallonne du Crédit Social ;
- la mise à zéro du droit d'enregistrement pour les «éco-prêts», c'est-à-dire les prêts pour les travaux d'économie d'énergie ;
- la mise en œuvre de la gratuité du bus pour les usagers de 0 à 12 ans sur tout le réseau wallon, de même que 50% de réduction pour les 12-24 ans en Wallonie et à Bruxelles ;
- la gratuité du transport est également effective sur les lignes du TEC et de De Lijn pour les déplacements liés aux démarches de recherche d'emploi ;
- l'aide à la formation des travailleurs sur base volontaire durant les périodes de chômage économique ;
- le renforcement de la promotion des métiers techniques auprès des jeunes ;
- l'application des mesures d'élargissement et de renforcement du système de bourses d'études, avec même la révision des dossiers déjà traités pour l'année scolaire ou académique 2008-2009 ;
- la suppression de la redevance radio. Pour les personnes qui l'avaient payée en avril, les six mois de paiement non dus seront remboursés par une réduction à due concurrence de la redevance TV de 2009 ;
- la réduction de cette dernière sera, elle aussi, d'application dès l'exercice 2009 ;
- l'intervention «accueil» qui s'adresse aux familles dont les enfants fréquentent les crèches.

J'en omets certainement, mais mon but n'est pas d'atteindre l'exhaustivité. Chaque Ministre vous présentera son budget en détail.

Pour répondre à la question de nos Collègues, ces éléments montrent à suffisance que le Gouvernement

wallon n'a, en aucune manière, communiqué sur des promesses ou sur des intentions, mais bien sur des faits, et sur des mesures dont la toute grande majorité sont d'application immédiate.

Concernant le coût de la campagne, rien n'est plus clair. Il est de 95.508 euros. Soit, pour répondre avec précision à M. Wesphael, un montant de 2,8 centimes d'euros pour chaque Wallon.

J'en arrive aux objectifs de la campagne.

Pourquoi mener, maintenant, une campagne d'information sur le soutien régional au pouvoir d'achat?

Je dirai simplement que la crise financière et économique qui frappe aujourd'hui de plein fouet nos Etats, nous impose deux grands types de réaction.

Premièrement, la réaction concrète, celle que nous menons à tous les niveaux pour éviter l'effondrement du système bancaire, soutenir nos entreprises dans leurs besoins de financement, protéger l'emploi et aider les gens à s'en sortir dans ce contexte difficile.

La Région wallonne a pris sa part de responsabilités dans cette intervention publique indispensable, tant en faveur des entreprises que des citoyens et de leur pouvoir d'achat.

Deuxièmement, à côté de cela, les pouvoirs publics ont un rôle à jouer dans la restauration de la confiance.

Vous le savez, sans confiance, pas de prise de risques et moins de consommation. Avec, pour corolaire, le danger d'alimenter le cycle de la récession. C'est particulièrement vrai dans une Région comme la nôtre dont la croissance repose, pour une part importante, sur la consommation interne.

Dans ce registre de la confiance, faire connaître les mesures qui peuvent avoir un impact sur l'activité économique et sur le pouvoir d'achat est presque aussi important que les mesures elles-mêmes.

Et si l'Opposition veut parler de «campagne de publicité» sur les «mérites réels ou supposés» de nos mesures budgétaires, c'est son choix.

Je trouve et le Gouvernement trouve, au contraire, qu'il est particulièrement important de montrer à nos concitoyens que, face à la faillite d'un système qui avait coulé en dogme la dérégulation, les pouvoirs publics agissent avec détermination.

Cela implique de faire connaître dès maintenant les mesures décidées par le Gouvernement wallon.

Par exemple, les nouvelles dispositions en matière de logement qui sont à la fois de nature à soutenir un secteur de la construction particulièrement porteur d'emplois et à rassurer les Wallons qui songent à réaliser un achat immobilier.

Ce n'est qu'un exemple, mais il montre combien cette volonté de faire connaître l'action ciblée des pouvoirs publics n'est pas seulement justifiée mais, à nos yeux, véritablement nécessaire.

J'ai véritablement le sentiment d'être dans le vrai quand je vois que le Premier Ministre et le Ministre des Finances ont, eux aussi, mené une intense campagne médiatique pour promouvoir les décisions prises par le Gouvernement fédéral face à la crise bancaire.

À moins, bien sûr, que l'on ne considère également cette démarche comme une campagne de publicité menée à des fins partisans et contraires à toute déontologie. Je ne le pense pas et je crois, au contraire, que vous partagerez la teneur de ma réponse.

J'ai annoncé une remarque pour conclure. Elle porte sur l'interrogation de M. Borsus sur la capacité des citoyens à faire la différence entre les mesures régionales concernant les Wallons et les mesures communautaires intéressant également les Bruxellois. Cela démontre une chose: ceux qui étaient partisans de la fusion Communauté-Région trouvent là un contre-argument.

Sur le fond, je dirais qu'il faut savoir ce que l'on veut. Et qu'il faut ramener les choses à leur juste mesure.

Cette remarque formelle ne doit quand même pas faire oublier que, pour la première fois, nous avons élaboré parallèlement les budgets wallon et francophone, pris des mesures conjointes, comme la création d'un Fonds provisionnel commun et la mise en œuvre de mesures pleinement complémentaires se renforçant mutuellement. Ne prenons que l'exemple des abonnements de bus, où la Région — responsable des TEC — et la Communauté — chargée de l'enseignement — ont parfaitement conjugué leurs efforts.

Voilà donc ce que je tenais à vous dire afin de vous apporter la position du Gouvernement sur une campagne d'information citoyenne qui, en toute objectivité, a véritablement sa raison d'être.

Je suis convaincu que vous la partagerez.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je vous remercie pour cette réponse complète. Je n'ai aucune difficulté à ce que le Gouvernement puisse délibérer sur un certain nombre de mesures. Je dis seulement que la méthode utilisée n'est pas acceptable. Dès l'instant où le Parlement est mis hors-jeu, comment voulez-vous que nous puissions prendre d'autres mesures que celles que vous annoncez dans la Presse?

Il s'agit de choix politiques.

Assurons plutôt la priorité des choix au Parlement et non à vos déclarations à la Presse.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour votre réponse détaillée, mais le Gouvernement ne répond tout de même pas au problème légal. Il n'a pas suscité l'autorisation de diffuser cette campagne. Dans ce cas, la Commission de Contrôle des Dépenses électorales doit se saisir du dossier. Par ailleurs, l'un ou l'autre Membre du Gouvernement se trouve dans une situation de récidive. La Commission de Contrôle doit donc être réunie. Je demande qu'elle le soit dans les plus brefs délais.

Je tiens à souligner le fait que, suite aux différentes déclarations, de nombreuses Administrations ont reçu des coups de fil pour obtenir des informations claires quant à la taxe radio-redevance. La confusion a été créée.

Différentes mesures doivent être prises pour restaurer le pouvoir d'achat des gens, mais nous ne soutenons pas l'attitude du Gouvernement qui, souhaitant vanter positivement son action auprès du grand public, a utilisé plus de 95.000 euros de l'argent public de façon illégale et inappropriée quant à sa forme et quant à son moment.

M. le Président. – Cette intervention clôture l'interpellation de M. Wesphael et la question orale de M. Borsus.

La séance est suspendue. Nous reprendrons nos travaux à 17 heures avec les votes.

- La séance est suspendue à 16 heures 39 minutes.

- La séance est reprise à 17 heures 02 minutes.

VOTES

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ÉCONOMIE SOCIALE (Doc. 843 (2008-2009) - N^{os} 1 à 3)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à l'économie sociale (Doc. 843 (2008-2009) - N^{os} 1 à 3).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 48 voix et 14 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

JUSTIFICATION D'ABSTENTION

M. le Président. – J'ai cru comprendre, lors des débats de ce matin, que le Groupe MR voterait favorablement ce projet de décret. Je constate qu'il s'est abstenu.

M. Hervé Jamar (MR). – C'est moi qui suis intervenu au nom du Groupe MR. J'ai indiqué que nous nous abstenions lors du vote car, selon nous, plusieurs problèmes se posent notamment le fait qu'avec ce texte, on va contourner l'administration dans sa gestion.

VOTES (SUITE)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 JUILLET 2002 ORGANISANT LE STATUT DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, EN ABRÉGÉ, «SOWALFIN», PAR MM. COLLIGNON ET CONSORTS (Doc. 849 (2008-2009) - N° 3)

ARTICLE 5

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, visant à insérer un article 5 au projet de décret modifiant le décret du 11 juillet 2002 organisant le statut de la Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises, en abrégé, «SOWALFIN», par MM. Collignon et Consorts (Doc. 849 (2008-2009) - N° 3).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté à l'unanimité des 62 membres votants.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé modifiant le décret du 11 juillet 2002 organisant le statut de la Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises, en abrégé, «SOWALFIN» (Doc. 849 (2008-2009) - N°s 1 à 3).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret amendé a été adopté à l'unanimité des 62 membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ORGANISATION DU TRANSPORT MÉDICO-SANITAIRE (Doc. 852 (2008-2009) - N°s 1 à 7)

ARTICLE 2

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé après approbation du rapport, à l'article 2 du projet de décret relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire (Doc. 852 (2008-2009) - N°s 1 à 7).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté par 54 voix et 4 abstentions.

- Nous allons voter sur l'article 2 amendé du projet de décret relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire (Doc. 852 (2008-2009) - N°s 1 à 7).

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 2 tel qu'amendé a été adopté par 54 voix et 4 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire (Doc. 852 (2008-2009) - N^{os} 1 à 7).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Stoffels et Pire.

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 40 voix et 18 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 29 MARS 1993 RELATIF À L'AGRÉMENT ET AU SUBVENTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS DE SANTÉ INTÉGRÉE (Doc. 853 (2008-2009) - N^{os} 1 à 12)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée (Doc. 853 (2008-2009) - N^{os} 1 à 12).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Stoffels et Pire.

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 42 voix et 16 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À LUTTER CONTRE LE MANQUE DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES EN ZONE RURALE, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY ET CONSORTS (Doc. 825 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à lutter contre le manque de médecins généralistes en zone rurale, déposée par MM. Fourny et Consorts (Doc. 825 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été adoptée par 43 voix et 16 abstentions. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2007 RELATIF AUX SUBSIDES POUR INVESTISSEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES (Doc. 854 (2008-2009) - N^{os} 1 et 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2007 relatif aux subsides pour investissements dans les établissements d'accueil pour personnes âgées (Doc. 854 (2008-2009) - N^{os} 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Stoffels et Pire.

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 59 membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'AMENDEMENT À LA CONVENTION D'AARHUS SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, FAIT À ALMATY, KAZAKHSTAN, LE 27 MAI 2005 (Doc. 861 (2008-2009) - N^{os} 1 et 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'amendement à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, fait à Almaty, Kazakhstan, le 27 mai 2005 (Doc. 861 (2008-2009) - N^{os} 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 63 membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N°155 SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS, ADOPTÉE À GENÈVE LE 22 JUIN 1981 PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (Doc. 850 (2008-2009) - N^{os} 1 et 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée à Genève le 22 juin 1981 par la Conférence générale de l'Organisation Internationale du Travail (Doc. 850 (2008-2009) - N^{os} 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 63 membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À LA CONVENTION N°155 SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS, ADOPTÉE À GENÈVE LE 22 JUIN 1981 PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (Doc. 851 (2008-2009) - N^{os} 1 et 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à la Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée à Genève le 22 juin 1981 par la Conférence générale de l'organisation internationale du travail (Doc. 851 (2008-2009) - N^{os} 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Stoffels et Pire.

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 59 membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À CRÉER UNE CELLULE D'ÉVALUATION DES

CHOIX TECHNOLOGIQUES AU SEIN DU CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DÉPOSÉE
PAR MME KAPOMPOLÉ ET CONSORTS (Doc. 846 (2008-2009) - N^{os} 1 et 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à créer une cellule d'évaluation des choix technologiques au sein du Conseil de la politique scientifique, déposée par Mme Kapompolé et Consorts (Doc. 846 (2008-2009) - N^{os} 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des 63 membres votants. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

La séance est levée.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

- La séance est levée à 17 heures 13 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Patrick Avril, PS
Mme Chantal Bertouille, Rapporteur
Mme Véronique Bidoul, MR
M. Willy Borsus, MR
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
Mme Véronique Cornet, Présidente
M. Philippe Courard, Ministre
M. Michel de Lamotte, cdH
M. Rudy Demotte, Ministre-Président
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Didier Donfut, Ministre
Mme Françoise Fassiaux-Looten, Rapporteur
M. Philippe Fontaine, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Jacques Gennen, PS
M. José Happart, Président
M. Hervé Jamar, MR
M. Charles Janssens, Président
Mme Joëlle Kapompolé, PS
M. Jean-Claude Marcourt, Ministre
M. Guy Milcamps, PS
M. Charles Pire, FN
Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre
Mme Eliane Tillieux, Rapporteur
M. Pierre Wacquier, PS
M. Bernard Wesphael, Écolo
Mme Monique Willocq, Rapporteur

INDEX DES MATIÈRES

Abonnements TEC pour les jeunes
Accueil pour personnes âgées
Agences immobilières sociales
Agriculteurs
Aide médicale urgente
AST
AWT
Budget 2009
Campagne de communication
Carolorégienne
Centre Hospitalier de l'Ardenne
Centre Hospitalier Régional Hutois
Commercialisation de parties du corps humain
Conseil de la politique scientifique
Convention d'Aarhus
Déchets d'emballage
DGATLP
Directive « services »
Économie sociale
Environnement
Évaluation des choix technologiques
Fonctionnaires locaux
Imagerie par résonance magnétique
Médiateur de la Région wallonne
Médecins généralistes en zone rurale
Office de promotion du Tourisme
Rappel au Règlement
Recherche
Sécurité et santé des travailleurs
Service des ambulanciers
Site de Ferblatil à Tilleur
Site de Kessal à Jemeppe
Soins de santé
SOWALFIN
Successions
Taxes communales
Technologies nouvelles
Télécommunications
Transport médico-sanitaire

ABRÉVIATIONS COURANTES

Arcelor	Arbed — Aceralia — Usinor
asbl	Association sans but lucratif
ASI	Association de santé intégrée
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CHRH	Centre hospitalier régional de Huy
CPAS	Centre public d'Action sociale
CWES	Conseil wallon de l'économie sociale
DPR	Déclaration de Politique régionale
HORECA	Hôtels, Restaurants, Cafés
IDESS	Initiatives de Développement de l'Emploi dans le Secteur des Services de proximité
INAMI	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
NBN	Norme belge
NIMBY	Not in my backyard ("pas dans mon jardin")
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIP	Organisme d'Intérêt public
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OWS	Observatoire wallon de la Santé
PCS	Plan de Cohésion sociale
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RES	Réseau d'entreprises locales
SOGEPA	Société wallonne de Gestion de Participations
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SOWECSOM	Société wallonne d'Économie sociale marchande
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
TMS	Troubles musculo-squelettiques
TPE	Très petite entreprise (moins de cinq travailleurs)
VSL	Véhicule sanitaire léger